www.experts-comptables.fr

SIC

337
FÉVRIER 2015

LE MAGAZINE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Loi de finances 2015 et collectif budgétaire

P.10 FOCUS

Experts-comptables.fr : zoom sur l'espace dédié aux missions

P. 14 VIE DE L'ORDRE

EMMANUEL MACRON, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

“Vous êtes la preuve qu'il est possible de prendre les devants pour se réformer.”

P. 8 5 QUESTIONS À

QUADRA Expert

5400 cabinets équipés

FEC/CFC

Contrôle des Comptabilités Informatisées : redoublez de sécurité.

> Aujourd'hui, tous les clients du cabinet équipés Quadratus bénéficient de l'assurance de conformité du **F**ichier des **E**critures **C**omptables.

- Avec les QuadraWebServices pour une tenue partagée du dossier, en lien direct avec l'outil de production QuadraEXPERT.
- Avec QuadraENTREPRISE, solution entièrement compatible, en mode local comme en mode SaaS, pour un client autonome.

> L'outil de **C**ontrôle **F**ormel de la **C**omptabilité développé par Quadratus va plus loin dans la détection automatique des incohérences et vous donne les moyens d'anticiper.

- Il s'appuie sur les points de vigilance analysés par l'administration fiscale.
- Il permet au collaborateur d'effectuer ses opérations de régularisation et/ou de produire la piste d'audit à l'attention du vérificateur.
- Il formalise le contrôle dans une feuille de travail.

Depuis 1991, Quadratus développe des outils pour simplifier votre quotidien.

Agence Dircom - Février 2014 - crédit photo © zaharch

QUADRATUS

Parc Club du Golf - Bât 27-29 - 350 av. Gauthier de la Lauzière
CS80589 - 13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
www.quadratus.fr

Cegid Group

Une mobilisation exemplaire

À l'heure où vous lirez cet édito, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (projet de loi Macron), aura probablement été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Le Conseil supérieur, soutenu par l'ensemble de la profession, et notamment ses organisations représentatives, aura œuvré pour défendre les articles impactant notre profession. Il s'agit de :

- l'article 20 bis, qui clarifie le périmètre des missions des experts-comptables ;
- l'article 21, qui permet aux experts-comptables de facturer des honoraires de succès et autorise la création de structures interprofessionnelles d'exercice entre les professions juridiques et d'expert-comptable.

Ainsi, s'ils sont adoptés en l'état par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, ces articles permettront aux experts-comptables de réaliser, à titre accessoire des missions définies à l'article 2 de l'ordonnance, toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, social et fiscal. Afin de respecter le périmètre des professions juridiques, les consultations juridiques, sociales et fiscales, les études et travaux d'ordre juridique et la rédaction d'acte sous seing privé continueront de n'être réalisés que pour des personnes pour lesquelles les experts-comptables assurent des missions prévues à l'article 2, de caractère permanent ou habituel, ou dans la mesure où lesdites consultations et lesdits actes sont directement liés aux missions dont ils sont chargés.

> « Notre profession a montré un visage citoyen en défendant des solutions qu'elle estime correspondre aux besoins de ses clients et de notre économie. »

Par ailleurs, sera enfin possible la création de structures interprofessionnelles entre professionnels juridiques et experts-comptables, à condition que la totalité du capital et des droits de vote soit détenue par des membres de ces professions.

Face au lobbying de certaines professions juridiques, parfois agressif et souvent éloigné des préoccupations du terrain, notre profession, respectueuse de la représentation nationale, a montré un visage citoyen en défendant des solutions qu'elle estime correspondre aux besoins de ses clients et de notre économie. C'est pour moi un très grand motif de fierté et de satisfaction.

Nous ne sommes légitimes, en tant que profession libérale réglementée, que si nous sommes utiles à nos clients et aux pouvoirs publics. Ces textes nous permettront d'être plus efficaces. Ils méritaient donc d'être défendus.

Merci pour votre soutien.

Joseph Zorgniotti
Président du Conseil supérieur

Votre entreprise cotise pour la formation professionnelle ?

C'est utile,
C'est efficace,
C'est ***Opcalia.***

28 février

Adhérez et versez votre participation
AVANT LE 28 FÉVRIER.

En savoir + sur **opcalia.com**

OPCALIA

PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

SOMMAIRE

10. FOCUS

Loi de finances 2015 et collectif budgétaire
Des mesures sous contraintes budgétaires et communautaires.

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À
Emmanuel Macron
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

14. VIE DE L'ORDRE
Experts-comptables.fr : zoom sur l'espace dédié aux missions

16. La 5e cérémonie du DEC : incroyable !

18. Bibliobaseonline : accès privilégié aux stagiaires !

19. Journée annuelle du Club social : un beau succès

20. Compte-rendu de la 394e session du Conseil supérieur

22. Élections dans les Conseils régionaux : les objectifs des nouveaux présidents

50. A LIRE DANS LA RFC
Dossier spécial « RSE »

p. 16

p. 26

p. 36

EXERCICE PROFESSIONNEL

26. Conditions d'exercice de la profession : **vos questions, nos réponses !**

28. Sécurité sociale et lois de finances : **les principales mesures sociales**

30. Professions libérales : **actualité fiscale**

32 Arrêté des comptes 2014 : **les points d'attention**

34. Le compte personnel **de formation**

35. Livraison à soi-même : **où en est-on ?**

36. Le BIS et le NIR **pour une DSN sereine !**

37. EDI-IR, **soyez prêts !**

38. Le mémoire d'expertise comptable : **une tradition et une richesse**

40. Calendrier 2015 des déclarations **des éco-contributions**

41. Assises 2014 **de la CNCC**

42. La retraite complémentaire **Cavec**

actus **des régions**

44. Pays de Loire - 46. Auvergne - 48. Paris Ile-de-France

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage : 29 800 exemplaires** • **Directeur de la publication :** Joseph Zorgniotti, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Pierre-Alain Millot, président de la commission Publications • **Rédacteurs en chef adjoints :** Françoise Berthon, présidente de la commission Communication, Alain Chandioux, président d'honneur, René Keravel • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, P. Collin, E. Damloup, A. Delemer, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, R. Girac, R. Keravel, N. Le Mensec, N. Leroux, J. Liziard, U. Lopez, A. Mineo, H. Michelin, H. Parent, G. Patetta, M.-C. Picart, E. Simoni, L. Yvon • **Secrétaire général de rédaction :** Philippe Lacoste • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard • **Maquette et infographie :** Françoise Balden • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal : Février 2015** • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • **Liste des annonceurs • Cegid 2e de couv. • Opcalia p. 4 • EBP p. 7 • Revue Fiduciaire p. 29 • Ed. Francis Lefebvre 3e de couv. • Sage : 4e de couv.**

Votre nouveau magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

En bref

« Les Français, leurs entrepreneurs et le crowdfunding »

« 45 % des dirigeants de TPE-PME considèrent que leur expert-comptable est le mieux à même de les accompagner dans leur recherche de financement sur une plateforme de crowdfunding. »
Dans le cadre du 22e Salon des entrepreneurs de Paris, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, LENDOPOLIS et le Groupe Les Echos ont commandé un sondage à l'institut « Think » sur la thématique suivante : « Les Français, leurs entrepreneurs et le crowdfunding ». Retrouvez les principaux enseignements du sondage sur le site internet de l'Ordre.

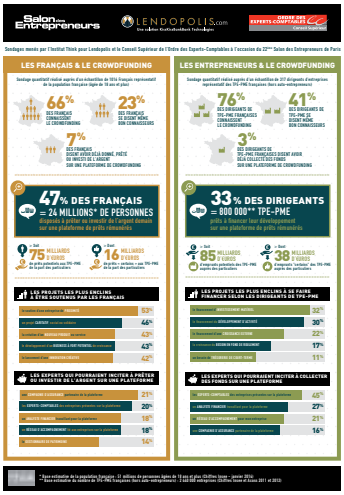

Comptabilité

L'ANC a rendu, en 2014, plusieurs avis favorables (assortis, pour certains, de souhaits ou de recommandations), sur des projets de textes contenant des dispositions comptables :

- Avis n° 2014-03 relatif au projet de décret portant diverses dispositions du Code de la construction et de l'habitation applicables à la gestion des diverses catégories d'organismes d'habitation à loyer modéré.
- Avis n° 2014-04 relatif à un projet de décret portant sur les contrats comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision pour diversification.
- Avis n° 2014-05 relatif au projet d'arrêté portant sur les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.
- Avis n° 2014-06 relatif au projet de décret relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré.
- Avis n° 2014-09 relatif au projet de décret portant extension de la réforme modifiant les règles d'investissements des entreprises d'assurance dans les prêts à l'économie ou les titres assimilés.

Fiscal : Régime des sociétés mères et filiales

Par une décision du 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat a considéré que l'obligation de conservation des titres pendant deux ans ne vise pas l'ensemble des titres pour lesquels l'exonération des dividendes est demandée, mais seulement les titres de participation donnant droit à la qualité de société mère.

Pour en savoir : http://bit.ly/sic336janvier

Aménagement des modalités de suivi de l'utilisation du CICE

La loi de finances pour 2015 a légalisé les préconisations de l'administration fiscale, concernant le suivi du CICE, imposant aux entreprises de décrire, dans l'annexe ou dans une note jointe aux comptes, l'utilisation du CICE. Toutefois, l'affectation du CICE ne conditionne pas son attribution.

Rendez-vous sur Conseil Sup'Services mission CICE pour en savoir davantage.

Conseil Sup' SERVICES

2015 : un nouvel horaire pour les abonnés Bibliovigie

Pour vous garantir un temps d'avance sur l'actualité, l'heure d'envoi de l'alerte quotidienne Bibliovigie, le service quotidien de veille comptable et juridique en ligne, est avancée à 11 h (au lieu de 14 heures auparavant).

www.bibliovigie.com

bibliovigie

LOGICIELS DE GESTION

RESULTAT N°1

« AVEC EBP,
JE GAGNE EN PRODUCTIVITÉ
DANS LE TRAITEMENT
DE MES DOSSIERS »

Le véritable enjeu
était de trouver une **solution fiable**
pour gérer les comptes annuels de mes clients.

Avec les **Solutions de Production,**
j'utilise des **logiciels souples et intuitifs**
pour tenir la comptabilité de mes clients
et éditer leurs liasses fiscales.

J'entretiens une vraie relation de **proximité** avec
EBP. J'ai **confiance** en leurs logiciels.

Hervé B. Expert-Comptable (92)

COMPTABILITÉ - ÉTATS FINANCIERS - PAYE
BUSINESS PLAN - CRM

Conçu et développé en France

www.ebp.com

Emmanuel Macron

Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

Monsieur le Ministre, vous avez tenu à être présent au Congrès de l'Ordre des experts-comptables, en octobre dernier, pourquoi ?

Parce que les experts-comptables sont une profession majeure pour notre économie. Venir vous parler en face, directement, c'était venir parler à ceux qui sont dans l'économie réelle au quotidien, ceux qui soutiennent et conseillent chaque jour les chefs d'entreprise de ce pays, ceux qui sont auprès des Français qui se battent pour faire avancer les choses. Je suis venu vous voir, aussi, parce qu'il me paraissait primordial de vous expliquer le sens de la politique que nous conduisons. Le Gouvernement a tracé un chemin, que nous arpentons ensemble pour dynamiser notre économie et pour lever les blocages de notre système : je suis donc venu vous dire où ce chemin doit nous mener. Et puis, aussi, j'ai voulu échanger avec vous, parce que je considère que les experts-comptables sont un exemple : vous avez su vous réformer, vous avez su vous transformer et vous adapter aux réalités du monde nouveau, aux exigences et aux aspirations de vos clients. L'effort nécessaire que vous avez fait, il me paraissait indispensable de le mettre en lumière.

Les réformes de la réglementation de l'expertise comptable, ces dernières années, ont ouvert de nouvelles perspectives pour notre profession. En quoi intéressent-elles également le Gouvernement ?

Vous êtes la preuve qu'il est possible de prendre les devants pour se réformer. Et à un moment où le Gouvernement a pris la décision de moderniser les professions réglementées du droit, il est capital de dire que le changement est possible, qu'il n'y a pas de fatalité, que ceux qui osent réussissent, ou tout du moins que ceux qui n'osent pas ne peuvent pas réussir. Vous avez montré qu'une profession réglementée est capable de se moderniser par elle-même et pour elle-même, et de s'ouvrir.

Concrètement, vous avez ouvert votre capital. Concrètement, vous avez décidé l'absence de *numerus clausus* et de tarifs. Vous avez décidé d'en finir avec les réglementations inutiles, tout en préservant les réglementations nécessaires, celles qui protègent vos clients, celles qui encouragent nos entreprises à prendre des risques. Aujourd'hui votre maillage territorial est exemplaire.

> Réformer, ce n'est pas brader notre modèle. Ce n'est pas dérèglementer à l'aveugle. C'est plutôt avancer de manière intelligente, pragmatique, en associant les professionnels concernés, afin de garder ce qui marche et de moderniser le reste.

La modernisation de la profession d'expert-comptable s'est faite sur la confirmation des fondamentaux de la profession (science-conscience-indépendance). S'agit-il d'un mode d'emploi susceptible d'être suivi par d'autres professions réglementées ?

Absolument. Réformer, ce n'est pas brader notre modèle. Ce n'est pas dérèglementer à l'aveugle. C'est plutôt avancer de manière intelligente, pragmatique, en associant les professionnels concernés, afin de garder ce qui marche et de moderniser le reste. C'est la méthode que j'ai appliquée dans l'élaboration du projet de loi pour la croissance et l'activité. Les notaires, les avocats, les huissiers, toutes les professions concernées par la réforme verront leurs fondamentaux préservés. Car ces professionnels remplissent des missions essentielles d'une manière exemplaire pour nos concitoyens.

En revanche, il y a aussi des dysfonctionnements objectifs. Ainsi, la répartition des professionnels libéraux sur le territoire français n'est pas optimale : dans certaines zones, nos concitoyens peuvent avoir du mal à trouver le service dont ils ont besoin. Dans le même temps, certains tarifs ne sont plus en adéquation avec les coûts réels qu'ils engendrent pour les professionnels. Enfin, je ne m'explique pas, par exemple, qu'à niveau de compétences égal, à expérience égale, certains professionnels du droit puissent exercer à leur compte et que d'autres ne le puissent pas. Ainsi, chacune des mesures de ce projet de loi concernant les professions du droit viendra régler l'un des problèmes que nous avons identifiés. L'enjeu, il faut le rappeler, c'est l'intérêt général. Ni plus, ni moins.

Quel avenir voyez-vous aux professions réglementées ?

Je leur vois évidemment un grand avenir ! Pour une raison très simple : les Français ont largement confiance en elles. Et ils ont raison : les professionnels du droit et du chiffre remplissent bien les missions qui sont les leurs. Si nous réglementons des professions, si nous défendons le principe de professions réglementées, c'est pour garantir une grande qualité des prestations et des professionnels, pas pour maintenir artificiellement des monopoles. Pour maintenir cette confiance, pour rester en première ligne, ces professionnels doivent se réformer. Ils ne peuvent pas manquer le tournant du numérique ou rester à l'écart des bouleversements démographiques qui sont à l'œuvre. Leur destin est donc entre leurs mains. Mais je suis réaliste : se transformer, ce n'est jamais facile. Voilà pourquoi le Gouvernement répond présent pour accompagner et aider ces professionnels.

Vous avez souhaité que la profession soit une vigie qui vous alerte des difficultés que rencontrent les entreprises ainsi que de leurs inquiétudes face à certains dispositifs publics. Qu'attendez-vous plus particulièrement de la profession dans ce domaine ?

D'abord, j'ai besoin que vous soyez force de proposition. Les blocages de notre économie, vous en êtes les témoins chaque jour, vous les identifiez au quotidien. Je vous ai demandé, lorsque je suis venu vous voir, de m'en faire part. Et je vous remercie de l'avoir fait : j'ai reçu, et je continue de recevoir, de nombreux courriers et emails de la part de vos collègues. Continuez de me dire ce qui dysfonctionne, ce qui ne tourne pas, ce qui devrait être amélioré. Par ailleurs, j'ai besoin de vous pour faire la pédagogie des réformes que nous menons. Vous êtes mes relais directs auprès de vos clients. Je pense notamment au CICE et au Pacte de responsabilité et de solidarité : si nous voulons que ça marche, il faut que vous continuiez à expliquer aux entreprises comment elles peuvent s'en servir et se l'approprier. Ces décisions, c'est en partie grâce à vous qu'elles se concrétiseront.

Les professionnels comptables rencontrent régulièrement les chefs d'entreprise, notamment lors de l'établissement des comptes. Quel message souhaitez-vous leur adresser ?

Il faut transmettre un message très simple, très clair, très direct : aujourd'hui, tout est réuni pour que les entreprises investissent et embauchent. Tous les outils sont à leur disposition et se traduisent concrètement pour elles. A elles de jouer le jeu, donc ! Ainsi, comme prévu par le Pacte de responsabilité et de solidarité, depuis le 1er janvier, le premier volet des baisses de charges portant sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic et sur les indépendants, a été concrétisé. Cela représente 140 euros de charges en moins chaque mois pour un salarié payé un Smic, soit une division des charges par deux ! La responsabilité des chefs d'entreprise, donc, c'est de se servir des marges nouvelles qu'ils auront pour relancer notre économie. Pour embaucher, investir, innover, oser ! Et la responsabilité du Gouvernement, c'est de poursuivre le travail de modernisation pour donner plus de vitalité à notre économie. Soyez assurés que nous l'assumons et que nous l'assumerons jusqu'au bout. ■

LOI DE FINANCES 2015 ET COLLECTIF BUDGÉTAIRE

Des mesures sous contraintes budgétaires et communautaires

Contrairement au millésime précédent, le nombre de dispositions de la loi de finances 2015 et de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 annulées par le Conseil constitutionnel est très faible (trois), dont celle permettant à l'administration de sanctionner par une amende les conseils qui auraient apporté leur concours à la réalisation d'opérations ou de montages conduisant à des redressements sur le fondement de l'abus de droit. Par ailleurs, les lois de finances de fin d'année se caractérisent par une multitude de mesures dont certaines ont un but de simplification et qu'il est possible de regrouper en fonction des objectifs qui les sous-tendent face aux contraintes budgétaires et communautaires. Détails.

Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes ou moyens et autres mesures

L'allègement de l'impôt sur le revenu, qui devrait bénéficier à 9 millions de foyers (dont trois millions deviendraient non imposés ou éviteraient d'entrer dans l'impôt)[1], se traduit par :

- la suppression de la tranche du barème au taux de 5,5 % ; la première tranche d'imposition des revenus de 2014 est affectée d'un taux de 14 % et le seuil d'entrée est porté à 9690 euros par part de quotient familial ;
- le mécanisme de la décote est "conjugalisé"[2] et l'allègement résultant de son application est renforcé ;
- la revalorisation des tranches du barème, limites et seuils[3] ;

Parallèlement, la prime pour l'emploi est supprimée à compter de 2016.

Par ailleurs, il convient de mentionner :

- la prorogation du crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- l'aménagement du crédit d'impôt développement durable, renommé Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) pour les dépenses payées à compter du 1er septembre 2014 : avec l'éligibilité de nouveaux équipements, la suppression du bouquet de travaux et la mise en place d'un taux unique de 30 % ;
- l'assouplissement des réductions d'IR et d'ISF en cas de souscription, à compter du 1er janvier 2015, au capital de holdings (suppression des conditions tenant au nombre de deux salariés et d'associés et au plafond de cinquante actionnaires ou associés).

Des mesures fiscales pour doper l'immobilier

Toujours en matière d'impôt sur le revenu, au dispositif Duflot se substitue, dès le 1er septembre 2014, le dispositif Pinel qui présente notamment les caractéristiques suivantes :

- le taux de réduction est de 12 % ou 18 % (23 % ou 29 % pour les investissements réalisés Outre-mer) selon la durée d'engagement de location choisie, soit 6 ou 9 ans, la période initiale d'engagement pouvant être prorogée par période triennale

1. Si l'on ne prend pas en compte les effets sur l'impôt acquitté en 2014 de la réduction d'impôt exceptionnelle introduite par la première loi de finances rectificative pour 2014, tout en intégrant les effets de l'indexation du barème.
2. Pour l'imposition des revenus de 2014, le montant de l'impôt est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 1 135 € et cet impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 1 870 € et cet impôt brut pour les contribuables soumis à imposition commune ; la réduction d'impôts maximale résultant de la décote est donc égale à 935 € pour les couples, 568 € pour les contribuables seuls.

(renouvellement(s) qu'il faudra ne pas oublier !) ;
▶ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2015, la location peut être consentie à des descendants ou ascendants.

Concernant les plus-values immobilières, les mesures suivantes sont à souligner :
▶ l'abattement pour durée de détention des terrains à bâtir est aligné sur celui des autres biens immobiliers ;
▶ l'abattement exceptionnel temporaire de 30 % pour les cessions de terrains à bâtir réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, est étendu aux immeubles bâtis dans des zones tendues sous engagement de démolition, en vue de leur reconstruction.

A ces mesures, s'ajoutent deux exonérations temporaires de droits de mutation en faveur de donations de :
▶ terrains à bâtir consenties en 2015 sur lesquels le donataire s'engage à construire un logement dans les quatre ans ;
▶ logements neufs n'ayant jamais servi, consenties dans les trois ans de l'obtention d'un permis de construire intervenue entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Dans les deux cas, le montant de l'exonération est :
▶ dégressif en fonction de l'existence ou non d'un lien de parenté et, le cas échéant, du degré de parenté, entre le donateur et le donataire ;
▶ limité à la valeur du bien transmis et plafonné à 100 000 euros par donateur (toutes donations cumulées) et par type de bien (terrain à bâtir ou logement neuf).

En matière de droits d'enregistrement, il convient de mentionner les mesures suivantes :
▶ pérennisation de la faculté de relever le taux du droit départemental sur les ventes d'immeubles ;
▶ suppression de l'assiette spécifique de calcul des droits d'enregistrement en cas de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière.

A ce tableau de mesures favorables, quelques ombres méritent d'être signalées en matière de fiscalité locale :
▶ possibilité pour les communes, situées en zones tendues, de majorer la part communale de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à la résidence principale (résidences secondaires) à compter des impositions dues au titre de 2015 ;
▶ création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière et à la CFE et institution à compter du 1er janvier 2015 d'une taxe annuelle sur les surfaces de stationnement en Ile-de-France, additionnelle à la taxe existante.

Aménagement sous contrainte communautaire de l'imposition des entreprises, des holdings et des groupes

Les adaptations communautaires applicables aux avantages réservés aux entreprises implantées dans certaines zones sont les suivantes :
▶ prolongation de l'exonération d'impôt sur les bénéfices jusqu'à la fin de 2020 et aménagement de ses modalités d'application pour les entreprises qui créent des activités en ZFU (renommées ZFU-territoires entrepreneurs) à compter de 2015 (clause d'emploi local, réduction de la durée du dispositif à 8 ans au lieu de 14 et plafonnement du bénéfice exonéré à 50 000 euros) ;

▶ aménagement et prorogation des régimes d'exonération des bénéfices dans certaines zones du territoire (notamment prolongation de l'exonération en faveur des entreprises nouvelles jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones AFR) et mise en conformité à la nouvelle réglementation européenne des aides d'Etat (règlement de minimis et règlement général d'exemption par catégories).

Pour tenir compte des observations de la Commission européenne, l'amortissement exceptionnel sur cinq ans des souscriptions au capital des PME innovantes au profit des entreprises soumises à l'IS a été modi-

Tout savoir sur les principales mesures fiscales issues de la loi de finances pour 2015 et de la 2e loi de finances rectificative pour 2014
En vente sur la Boutique www.boutique-experts-comptables.com

3. A noter également l'application des effets du quotient familial aux non-résidents.
4. CGI, art. 244 quater B, II a à g et j à k.

fié. Notamment, le seuil de dépenses de recherches[4] minimum à réaliser doit :
- représenter seulement 10 % des charges d'exploitation quel que soit le type d'entreprise ;
- être atteint sur l'un au moins des trois exercices précédant celui au cours duquel intervient la souscription.

Pour les entreprises n'ayant jamais clos d'exercice, les dépenses de recherche sont estimées pour l'exercice courant à la date de souscription et font l'objet d'une attestation par un expert-comptable ou par un commissaire aux comptes.

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/86/UE du 8 juillet 2014 visant à éviter les traitements fiscaux asymétriques appliqués aux distributions de bénéfices entre sociétés d'Etats membres différents, le champ d'application du régime mère-fille est restreint, les produits de participation étant exclus dans la proportion où les bénéfices ainsi distribués sont déductibles du résultat imposable de la filiale distributrice.

Par ailleurs, le régime mère-fille n'est plus applicable aux sommes reçues lors d'une réduction de capital, les rachats de titres relevant désormais du seul régime des plus-values :
- exonérées, sous réserve de la réintégration d'une quote-part pour frais et charges forfaitaire de 12 % de leur montant brut lorsqu'il s'agissait de titres de participation détenus par une société soumise à l'IS depuis au moins deux ans ;
- imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention, lorsque l'associé détenait ces titres dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Enfin, la législation française des groupes est mise en conformité avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne[5] qui reconnaît l'intégration fiscale horizontale et ce, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2014.

Ainsi, une société peut devenir la « société mère » d'un groupe intégré, en se constituant seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe qu'elle forme avec ses sociétés sœurs établies en France, lorsque leur capital est détenu de manière continue au cours de l'exercice à 95 % au moins par une « entité mère non résidente » directement, ou indirectement par l'intermédiaire de « sociétés étrangères » (CGI, art. 223 A, I, 2e al. nouveau).

L'entité mère non résidente et les sociétés étrangères, exclues du périmètre d'intégration, doivent

5. CJUE 12 juin 2014, aff. C-39/13, C-40/13 et C-41/13, X AG e.a.
6. « Les organismes de gestion agréés (OGA) 40 ans après », rapport au Parlement, juillet 2014.

être soumises à un impôt équivalent à l'IS dans un Etat membre de l'UE ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Imposition des entreprises et relations avec l'Administration

Suivant les préconisations de la Cour des comptes[6], la plupart des avantages accordés aux adhérents des OGA ont été supprimés :

- la déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant, la limite de déduction étant, à compter de 2016, fixée à 17 500 euros, que l'exploitant soit ou non adhérent d'un OGA ;
- la réduction d'impôt sur le revenu accordée aux adhérents des OGA, à compter de 2016 ;
- la réduction à deux ans du délai dans lequel l'administration fiscale peut procéder à des rectifications sur les déclarations fiscales des adhérents à un OGA.

Certaines mesures se traduisent par un alourdissement de l'imposition des entreprises :

- certaines taxes sont rendues non déductibles du résultat fiscal pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015, notamment la taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France ;
- une nouvelle majoration de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour les établissements dont la surface de vente excède 2 500 m².

Par ailleurs, les crédits et réductions d'impôt des entreprises ont fait l'objet de modifications :

- seuls sont pris en compte pour le CIR les doctorats au sens de l'article L 612-7 du Code de l'éducation, ce qui exclut les diplômes nationaux de docteur en médecine, pharmacie ou de vétérinaire ;
- les informations relatives à l'utilisation du CICE doivent figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes (crédits d'impôt calculés au titre de l'année 2014) ;
- les taux de CIR et de CICE dans les DOM sont majorés ;
- sont aménagés les crédits d'impôt dans le secteur audiovisuel et les crédits d'impôt maître restaurateur, agriculture biologique, en faveur de la production phonographique, ces derniers étant par ailleurs prorogés.

Il convient de signaler en matière de TVA des mesures, la première de simplification, les suivantes destinées à lutter contre la fraude :

- possibilité, pour les importateurs titulaires d'un agrément à la procédure simplifiée de dédouanement avec domiciliation unique (PDU), d'auto-liquider la TVA due à l'importation à compter du 1er janvier 2015 ;
- exclusion temporaire des entreprises nouvelles du secteur de la construction du régime simplifié d'imposition à la TVA pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 ;
- mise en place de nouvelles conditions pour bénéficier du régime de la TVA sur marge au titre des livraisons de véhicules d'occasion et pour obtenir le quitus fiscal à compter du 1er juillet 2015.

Quant au droit de communication, à compter du 1er janvier 2015 :

- il pourra porter sur « tous documents relatifs à l'activité » et sur des informations relatives à des personnes non nommément identifiées ;
- les sanctions sont renforcées (amende portée de 1 500 à 5 000 euros). ■

Patrick Collin
Directeur des affaires fiscales au Conseil supérieur

Conférence du Club fiscal sur internet

RÉVISION DES COMPTES 2014 ET RÉSULTAT FISCAL SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS

Depuis le 10 février 2015, le Club Fiscal des Experts Comptables propose à ses membres d'accéder à la conférence « Révision des comptes 2014 et résultat fiscal, synthèse des points clés » sur son site www.clubfiscal.net.

Elle est animée par une équipe de conférenciers, tous experts-comptables et commissaires aux comptes, composée de Tania Fournaise, Hervé Kruger, Abdoullah Lala, Patrick Morgenstern, Mickaël Noullez et Denis Van Strien.

Cette conférence étant « homologuée CNCC » (durée 3h30), une attestation pour une durée égale au temps de connexion est envoyée aux personnes qui se connectent pour y assister. Cette présentation est découpée en séquences auxquelles il est possible d'accéder directement, l'enregistrement vidéo étant synchronisé avec le déroulement des visuels.

Experts-comptables.fr : zoom sur l'espace dédié aux missions

Pour faciliter la réalisation de vos missions traditionnelles et le développement de nouvelles missions, le nouveau site de l'Ordre propose, dans sa partie privée, l'ensemble des documents et outils réalisés par le Conseil supérieur. Zoom sur cette boîte à outils réservée aux experts-comptables…

Cet espace présente un panel de missions dans lesquelles l'expert-comptable est susceptible d'intervenir. Chaque rubrique est actualisée et enrichie au fil de l'eau.

Une arborescence identique des rubriques

Organisé autour d'une architecture commune, cet espace propose un fil d'actualité et met à votre disposition, pour chaque thématique, des documents et des outils pratiques pour réaliser une mission :

- la rubrique « Cadre d'exercice de l'activité » propose des exemples de lettres de mission, de fiches d'acceptation, de rapports de mission, etc. ;
- la rubrique « Outils techniques » met à disposition des outils d'analyse pour mettre en place de nouvelles missions dans les cabinets et des outils pratiques pour les réaliser : diagnostics, simulateurs, dossiers modélisés, etc. ;
- les supports de communication réalisés par l'Ordre (plaquette, diaporamas, etc.) sont disponibles dans « les outils de communication ».

Retrouvez également les travaux des commissions et comités dédiés à chaque thématique : les actions en cours, les propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation formulées par l'Ordre, etc. Les principaux textes de référence, une bibliographie et la liste des mémoires d'expertise comptable disponibles à Bibliotique complètent chaque rubrique.

Zoom sur quelques missions

Evaluation d'entreprise

Il existe de nombreuses occasions pour un expert-comptable d'évaluer une entreprise ou l'un de ses actifs : cession/acquisition, succession/donation, calcul de la parité d'échange lors d'une fusion de deux sociétés, restructuration, évaluation annuelle dans le cadre de l'ISF, etc.

Cadre d'exercice de l'activité

Pour faciliter l'accomplissement de cette mission, retrouvez un ensemble d'outils, notamment :

- une présentation du cadre normatif français et international avec un lien vers les documents associés ;
- des exemples de lettres de mission d'évaluation d'une entreprise selon qu'il s'agit d'un client ou d'un prospect, une fiche d'acceptation de cette mission, une lettre de courtoisie et une lettre d'affirmation.

Outils pratiques

Dans la rubrique retrouvez:

- une aide à la préparation d'un budget et au suivi de sa réalisation ;
- un schéma de la démarche d'évaluation ;
- un canevas pour un plan de mission ;
- un questionnaire de fin de mission ;
- un modèle de cadre de rapport d'évaluation financière d'une entreprise ;
- un recensement des bases de données comparables de transactions, de comparables cotés ou de bêta (sources gratuites et payantes).

Accédez également aux supports de communication, aux travaux du Comité évaluation du Conseil supérieur et aux sources documentaires (bibliographie, mémoires d'expertise comptable).

Les missions développées	
capital immatériel	financement
comité d'entreprise	fiscal
comptabilité	gestion et organisation
comptes de campagne	innovation des entreprises
création d'entreprise	intelligence économique
développement	juridique
développement durable et RSE	prévention /résolution des difficultés
évaluation des entreprises	social
export	transmission

Accompagnement au financement
Vous trouverez dans l'onglet Financement un ensemble de documents et d'outils à consulter, télécharger et surtout mettre à profit au cours de vos missions, quelle qu'en soit la nature (haut/bas de bilan, préfinancement du CICE, financement participatif, etc.) !

Cadre juridique de la mission
Sont détaillées la démarche d'accompagnement au financement et des missions plus spécifiques :
- Préfinancement du CICE ;
- Financement a posteriori de dépenses autofinancées ;
- Financement participatif ;
- Assistance à la levée de fonds.

Outils pratiques
Pour mettre en place votre nouvelle offre :
- exemples de lettres de mission ;
- exemples de rapports ou attestations particulières.

Sont également à votre disposition des outils développés avec les acteurs du financement partenaires (Bpifrance, les principaux réseaux bancaires, les plateformes de financement participatif…), le guide du financement, des diagnostics stratégiques, des dossiers modélisés pour présenter une demande de financement, des contacts etc.
Dans le cadre d'un financement du haut de bilan, deux options s'offrent à vous : un dossier modélisé Bpifrance et un dossier modélisé Isodev (pour des prêts participatifs – quasi fonds propres). Pour un financement de bas de bilan, un dossier modélisé à retrouver pour chaque banque (Banques Populaires, LCL, Groupe Crédit du Nord, Crédit agricole et Caisse d'Epargne).

Outils de communication
Vous disposez d'un fil d'actualité sur les évènements relatifs au financement ainsi que des plaquettes de présentation et des fiches marketing pour promouvoir les différentes missions.

Travaux du Comité
Plusieurs travaux sont exposés ainsi que les derniers rapports et études parus sous

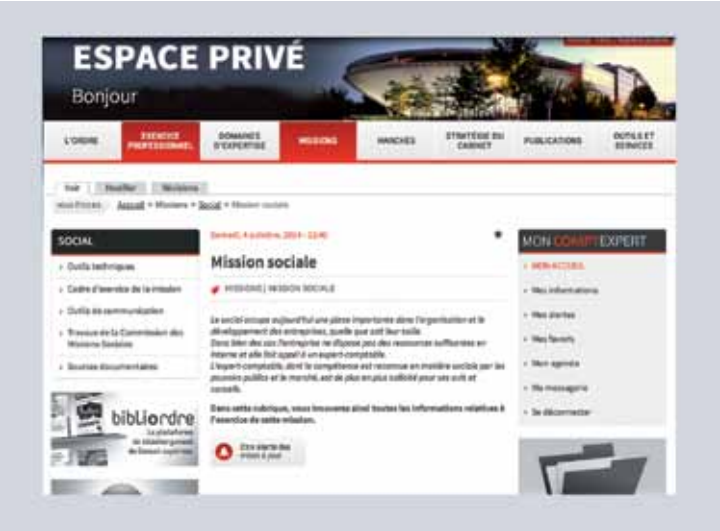

l'égide de l'Observatoire du financement des entreprises, la synthèse des résultats de l'enquête, réalisée auprès de la profession, sur le financement des TPE.
Enfin, le site vous propose une page sur la médiation du crédit, ainsi que d'autres sources documentaires qui vous seront très certainement essentielles dans l'accompagnement de vos clients dans la recherche de financements !

Social
Vous retrouverez, dans cet espace, différents outils, articles… pour vous accompagner dans ces missions.

Diagnostic social
Pour aider les cabinets à réaliser des missions sociales, est proposé un extrait de l'outil « Diagnostic social, outil de détection et de prescription » réalisé par Infodoc-experts. Il s'agit d'un dossier de travail complet à destination des cabinets d'expertise comptable qui permet de balayer tous les aspects de la vie sociale d›une entreprise afin de vérifier la conformité au regard de la règlementation.

Rendez-vous sur l'espace « missions » en vous connectant au site www.experts-comptables.fr avec vos identifiants Comptexpert !

L'objectif est d'évaluer les risques encourus par les entreprises et de leur proposer de nouvelles missions pour corriger les anomalies constatées.
La règlementation est présentée par thème et de la manière suivante :
- questionnaire de mission qui liste les points importants auxquels le cabinet doit répondre ;
- présentation d'outils de vérification où tous les thèmes abordés sont présentés sous forme de tableaux indiquant les mesures concernées, les règles applicables, les références aux textes ;
- rapport de mission, généré automatiquement à partir des réponses négatives apportées aux questions, et qui mentionne les sanctions applicables.

Travaux de la commission
Dans cette rubrique sont présentées les différentes notes de la commission des Missions sociales sur des dossiers en cours : TESE, simplification du bulletin de paie, RSI…

Jurisprudence sur le devoir de conseil de l'expert-comptable
Dans cette rubrique sont identifiés les thèmes présentant les risques les plus fréquents et les plus importants. ■

La 5e cérémonie du DEC : incroyable !

La 5e cérémonie de remise du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC), animée par la journaliste Léa Lando, Ma Chaine Etudiante (MCE), s'est tenue le vendredi 19 décembre 2014 à la Maison de la Mutualité, Paris 5e, en présence d'environ 2 600 personnes. Ont été associés à cette cérémonie, pour la 1re fois, les titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Commissaire Aux Comptes (CAFCAC). Coup de projecteur.

Une soirée "souvenir"

Soirée symbole de la réussite et de l'unité, tous les invités de cette 5e cérémonie en conviendront. Plus encore que les années précédentes, il émanait de cet évènement un climat de satisfaction et de fierté dans une ambiance festive avec juste ce qu'il fallait de solennité pour rappeler qu'il s'agissait aussi de remettre symboliquement un diplôme d'Etat de haut niveau, de plus en plus apprécié dans les milieux d'affaires, par les dirigeants ainsi que par les partenaires de la profession.

Cette cérémonie 2014 a regroupé 654 diplômés, soit un peu plus de 57 % des candidats admis aux sessions du DEC de novembre 2013 et de mai 2014 (total de 1 146 diplômés) auxquels se sont joints une vingtaine de titulaires du CAFCAC (sessions de 2011, 2012 et 2013). Avec les invitations de chacun, il y avait près de 2 600 personnes à la Mutualité : diplômé(e)s, familles, enfants, amis, maîtres de stage, enseignants, élus de la profession de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

« *Le DEC est le premier des piliers de notre profession, experts-comptables et commissaires aux comptes* ». Joseph Zorgniotti, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a rappelé que l'obtention de ce diplôme difficile concrétise l'aboutissement d'un parcours très exigeant et presque initiatique. Ce diplôme marque aussi « *l'entrée dans une grande famille qui a en patrimoine commun un corpus scientifique et technique mais surtout un corpus éthique personnel et professionnel, forgé au contact de la vie autant que des textes académiques et règlementaires* ». « *Ce n'est pas le diplôme, seul, qui a de la valeur, c'est le comportement du diplômé d'expertise comptable au quotidien qui la lui donne.* » Audace, action et éthique, trois mots clés sur lesquels Joseph Zorgniotti a conclu son discours.

« *Bienvenue à tous dans une profession qui vous ouvre deux facettes du métier du chiffre… Vous êtes la génération qui fera face à des évolutions nécessaires pour le développement du métier au service des entreprises et de l'emploi* ». Yves Nicolas, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, s'est adressé aux jeunes diplômés en se réjouissant de leur présence chaque année plus nombreuse et s'est réjoui des passerelles créées entre les deux filières permettant aux titulaires du CAFCAC de s'inscrire aux épreuves du DEC.

Les élus, Lionel Canesi, président du Comité attractivité du Conseil supérieur, et Emmanuel Cordier, président de la commission Jeunes de la CNCC, ont présenté quelques extraits des campagnes de communication conduites par les deux institutions. De leurs interventions, on retiendra plus particulièrement l'action mise en place par l'Ordre, en partenariat avec MCE et My Major Company, auprès des BDE des grandes écoles de management pour identifier le meilleur projet étudiant de France (voir le dossier de Sic janvier 2015).

Le DEC dans toutes ses composantes

L'objectif de cette soirée est de mettre les diplômés à l'honneur. A leur arrivée à la Maison de la Mutualité, ils ont retiré leur précieux parchemin auprès des gestionnaires du DEC, personnel compétent et dévoué du Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC), avec la traditionnelle écharpe rouge aux logos de l'Ordre et de la Compagnie, agrémentée cette année d'une ligne bleue pour rappeler les couleurs de la CNCC, ainsi qu'une sélection d'ouvrages. Mais quinze d'entre eux, choisis sur la base de critères variés, ont reçu leur diplôme sur scène et ont pu en quelques mots apporter un témoignage qu'on imagine partagé par tous.

Guilaine Coursimault

Claire Belluci

Laure Carraud

Matthieu Elineau

Florence Aubier

Alexia Lafont

Philippe Arraou, président de la commission Internationale, et Jean-Pierre Roger, président de la commission de Formation du Conseil supérieur, ont accueilli Mountakha Diop (Sénégal), Reine Moby Mpah (Cameroun), Eniola Ogoussan (Bénin), Marcelin Zunon (Côte d'Ivoire), Hilaire Kouamo Simo (Gabon), Mamoutou Sylla (Mali), Hicham Diouri (Maroc) et Hama Amadou Garba (Niger), représentant la diversité culturelle des diplômés. Pour tous, c'est un incroyable bonheur d'être arrivé au but fixé. Ils sont venus nombreux et en famille à cet évènement. Il faut savoir que près de 400 experts-comptables stagiaires effectuent leur stage dans leur pays d'origine et préparent le DEC à distance.

Martial Chadefaux, président du jury du DEC, a remis leur diplôme aux candidats, présents ce soir là, qui ont obtenu un 18/20 au mémoire : Guilaine Coursimault, Claire Bellucci, Laure Carraud et Matthieu Elineau. « *Une très bonne surprise* » a dit Guilaine Coursimault qui a le sentiment d'être reconnue par la profession et d'avoir apporté sa pierre à l'édifice. Pour Matthieu Elineau, c'est aussi le début d'une nouvelle histoire… N'oublions pas Florence Aubier qui, elle, a obtenu la meilleure moyenne des deux sessions à l'ensemble des épreuves, soit 16,16/20.

Emilie Morio, représentant du Club des jeunes experts-comptables (CJEC), a remis son diplôme à Alexia Lafont, la plus jeune diplômée présente à cette cérémonie, qui a avoué être « *très impressionnée d'être là mais très heureuse et très fière* ».

Claude Cazes, président d'honneur du Conseil supérieur et de la CNCC, a félicité Marie-Thérèse Cornillet, la plus âgée des diplômés présents dans la salle, qui a relevé le défi du DEC avec motivation et passion. A cette occasion, Claude Cazes a rappelé les débuts des dernières réformes du DEC d'abord, du CAFCAC ensuite, qu'il a initiées et encouragées au cours de ses mandats tant à l'Ordre qu'à la Compagnie.

Philippe Arraou et Jean-Pierre Roger ont accueilli sur scène des représentants des diplômés francophones

Le CAFCAC

Pour la 1re fois, cette cérémonie concernait également les titulaires du CAFCAC. Les 84 admis au cours des sessions de 2011, 2012 et 2013 ont été invités. Ils étaient 18 présents et ont partagé, avec tous, ces moments d'émotion. Trois sont montés sur scène, Naïké Bouchaut (session 2011), Sarah Bagnon-Szkoda (session 2012) et Jean-Luc Rajeau (session 2013) pour recevoir symboliquement leur certificat remis respectivement par Olivier Boucherie, contrôleur national du stage de commissaire aux comptes, Claude Cazes et Yves Nicolas.

Le mot du président du jury du DEC

A propos de l'expertise comptable, Martial Chadefaux a parlé de nouvelle profession, jeune et dynamique, qui a incroyablement évolué au cours de cette dernière décennie, pour devenir un métier de communication et de pédagogie au service des entreprises et des dirigeants. L'expert-comptable n'est plus seul devant son bureau face aux chiffres, cette image appartient résolument au passé, fini les stéréotypes. Il a ensuite souligné le travail des candidats au DEC : « *tous les membres du jury du DEC ont parfaitement conscience de vos efforts, des sacrifices que vous avez réalisés pour atteindre ce diplôme et vous adressent leurs félicitations* ».

La 6e cérémonie de remise du DEC est fixée au vendredi 2 octobre 2015 à Paris dans le cadre du 70e Congrès de l'Ordre. ■

Adresse du reportage de la soirée : http://bit.ly/ceremoniedec2014

Marie-Thérèse Cornillet

Naïké Bouchaut

Sarah Bagnon-Szkoda

Jean-Luc Rajeau

Retrouvez le film de la soirée en flashant ce code

Bibliobaseonline : accès privilégié aux stagiaires !

La base de données de Bibliotique, mise en ligne depuis plus de sept ans, prend un nouveau tournant, en fusionnant avec Comptexpert et en donnant un accès illimité aux mémoires pour les stagiaires à compter de janvier 2015.

Depuis plusieurs mois, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, mènent une large réflexion sur l'évolution de Bibliotique, le centre de documentation de la profession, notamment sur les moyens d'accès à son fonds documentaire. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'attractivité de la profession.
Ce service, créé par les deux institutions il y a près de trente ans, est doté d'une base de données contenant plus de 96 000 références de documents. A cette richesse de données, collectées au fil du temps, en matière de comptabilité, d'audit, de pratiques professionnelles, de droit des sociétés, de fiscalité, de droit social, de finance, d'économie et de management, s'ajoutent plus de 7 300 mémoires d'expertise comptable, dont Bibliotique est le dépositaire légal.
A la suite de leurs réflexions sur les solutions permettant de faciliter l'accès à distance à la base de données, en ligne sur www.bibliobaseonline.com, les institutions, en accord avec l'Anecs, ont décidé de permettre l'accès en téléchargement illimité des mémoires pour tous les stagiaires.

Comment en bénéficier ?

La cotisation annuelle des stagaires leur permet de télécharger les mémoires qui seront nécessaires pour la rédaction ou la recherche du sujet de leur mémoire. Ces documents représentent un apport important dans le domaine de la recherche et du savoir comptables, parce qu'ils explorent de manière pratique et méthodologique des secteurs d'activités très spécifiques, ou qui synthétisent des approches techniques ou organisationnelles du métier ou encore proposent de nouvelles perspectives d'évolution.
Lors de leur inscription ou de leur connexion sur Bibliobaseonline, les internautes seront invités à rattacher leur compte utilisateur à Comptexpert, l'identifiant unique de l'Ordre des experts-comptables.

La fusion avec Comptexpert

Ce système d'identification a été développé par le Conseil supérieur pour l'ensemble de ses sites internet dans un souci d'amélioration et de simplification de l'authentification. Comptexpert permet à chaque utilisateur d'avoir un compte personnel privé et d'accéder directement aux sites de l'Ordre avec un seul authentifiant (identifiant et mot de passe).

Lors de la connexion à Comptexpert, les stagiaires doivent préciser leur numéro d'inscription à l'Ordre en tant que personne physique (numéro supra composé de douze chiffres) ainsi que leur date de naissance. Le formulaire leur demandera également de choisir l'identifiant et le mot de passe qui leur serviront sur tous les sites utilisant ce système d'authentification.

Ce rattachement à Comptexpert permet de donner un accès illimité aux mémoires à tous les stagiaires. Les éléments liés à leur compte Bibliobaseonline, notamment les enregistrements des stratégies de recherches, leurs dossiers de sélection ou leurs commandes de copies de documents pourront être récupérés lors de la connexion avec Comptexpert.

BIBLIOTIQUE
Depuis le 14 janvier 2015
Stagiaires
TÉLÉCHARGEZ LES MÉMOIRES EN ILLIMITÉ !
A la demande du CSOEC et de la CNCC, Bibliotique vous offre désormais un accès privilégié aux mémoires d'expertise comptable.
Votre cotisation annuelle vous permet leur téléchargement illimité sur www.bibliobaseonline.com
Cette action a été rendue possible grâce à la fusion de www.bibliobaseonline.com la base de données en ligne de Bibliotique et Comptexpert l'identifiant unique des sites internet de l'Ordre.
bibliobaseonline COMPTEXPERT
IMPORTANT
Si vous disposiez déjà d'un compte sur Bibliobaseonline, vous serez invité à le rattacher à Comptexpert afin de conserver vos paramétrages personnels.
EXPERTPASS

Les mémoires restent accessibles aux autres profils d'utilisateurs au prix de 21 euros HT l'unité. Bibliobaseonline permet aussi à tous les utilisateurs de télécharger un grand nombre de documents au format numérique et de consulter librement les fiches bibliographiques reprenant leurs éléments caractéristiques.

Dans les mois à venir, les institutions vont poursuivre les travaux engagés par Yves Nicolas et Joseph Zorgniotti pour compléter l'offre d'accès à toute la profession comptable à la base de données et aux services de Bibliotique. ■

Pour tous renseignements :
www.bibliobaseonline.com

Journée annuelle du Club social : un beau succès

La journée annuelle du Club social, qui a eu lieu le 11 décembre 2014 à la Maison de la Chimie, est devenue, au fil du temps, un évènement incontournable dans la profession. Le nombre toujours plus important de participants – 400 personnes – montre l'intérêt de la profession pour le social. Projecteur sur le déroulement de cette journée.

Le président du Conseil supérieur, Joseph Zorgniotti, a ouvert la journée en insistant sur l'importance de la sphère sociale dans la vie du cabinet et en rappelant que l'institution s'était manifestée auprès des pouvoirs publics à propos de deux sujets sensibles : la mise en œuvre du TESE et les annonces sur la simplification du bulletin de paie. Il a aussi mis en avant le rôle des experts-comptables dans la mise en œuvre de la DSN qui est un chantier très important pour la profession.

Puis Claude Deruelle, président de la commission des Missions sociales, a présenté le programme de la journée ainsi que la feuille de route du Club social pour l'année à venir. Son objectif est de développer le club, qui compte déjà 1 500 adhérents, et pour cela, la décision a été prise de développer des outils pratiques pour aider les cabinets dans la gestion sociale des dossiers des clients. Cette année, l'outil qui sera envoyé gratuitement aux participants à la journée annuelle et qui sera, dès janvier 2015, mis en téléchargement sur le site Infosocial, pour les adhérents du Club social, est « le rendez-vous annuel du social ». En 2015, le club va proposer un modèle de dossier social annuel et permanent, en téléchargement sur le site infosocial, un outil pratique pour l'embauche du premier salarié et un outil de gestion et d'organisation du temps de travail. Autant d'incitations à devenir adhérent du Club social !

Une conférence interactive entre le public et les intervenants

Trois conférences à l'ordre du jour

Le rendez-vous annuel du social : outil de supervision et de sécurisation de vos dossiers paie, communication et fidélisation de vos clients

La première conférence, animée par trois experts-comptables, Bernard Derangère, Jean-Marc Morel et Brahim Zouhri, présentait le nouvel outil du Club social, qui s'adresse aux experts-comptables assurant la mission paie de leurs clients, ou la supervisant. Ce produit permet de sécuriser la mission paie par la formalisation de la supervision du dossier, pour aboutir éventuellement à un compte rendu ; grâce à cet outil, l'expert-comptable va pouvoir réaliser avec le client un entretien annuel sur le social, tout comme il le fait actuellement en matière comptable et fiscale pour présenter les comptes de l'entreprise.

Le compte pénibilité et la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015

Cette seconde conférence, animée par Bruno Chrétien, président de Factorielles et président de l'Institut de protection sociale, et Alice Fages, directeur des affaires sociales du Conseil supérieur, avait pour objet de présenter quelques nouvelles mesures applicables aux entreprises en 2015. Ainsi, la mise en œuvre du compte pénibilité va engendrer de nouvelles tâches pour les entreprises concernées, la principale difficulté étant pour elles d'identifier les salariés concernés par les facteurs de pénibilité. Il s'agissait de sensibiliser les cabinets aux risques liés au non-respect de cette réglementation, afin d'attirer l'attention des entreprises clientes.
Les mesures de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 sont nombreuses et variées, comme par exemple la modulation des allocations familiales en fonction des ressources, la lutte contre la fraude et le renforcement des sanctions à l'encontre des personnes qui refusent de s'affilier au RSI. Bruno Chrétien a aussi présenté quelques sujets à venir comme l'épineux dossier du financement des régimes Arrco – Agirc.

Réforme de la formation professionnelle

L'après-midi fut consacrée à ce sujet, présenté avec talent par Philippe Joffre, président de Paradoxes, et Bernard Gauriau, professeur à la faculté de droit d'Angers. La mise en œuvre du compte personnel de formation, l'entretien professionnel, l'obligation de formation, etc. ont été abordés sous un angle pratique et ont alimenté un long débat avec la salle.

En conclusion, comme l'a indiqué Claude Deruelle, les sujets d'actualité sont nombreux et rendez-vous est donné, le 15 décembre 2015 à la Maison de la Chimie, pour la 5e édition de la journée annuelle du Club social. ■

Compte-rendu de la 394e session du Conseil supérieur

La dernière session de l'année 2014 a été notamment l'occasion de voter le budget du Conseil supérieur, d'adopter le nouveau mode opératoire de lutte contre le blanchiment, de présenter la nouvelle Norme Professionnelle de Maîtrise de la Qualité (NPMQ) et de nommer les nouveaux représentants du Conseil supérieur aux jurys du DEC, du DSCG et du DCG. Détails.

Budget 2015

Fidèles à l'engagement de Joseph Zorgniotti de ne pas augmenter les cotisations durant son mandat, les membres du Conseil supérieur, réunis en session le 10 décembre 2014, ont décidé de geler le barème des redevances pour la sixième année consécutive. Ils ont ensuite approuvé le budget agrégé 2015 qui fait ressortir un excédent. Ce budget 2015 est le fruit du projet politique proposé en 2012-2013 et d'un contexte de pression économique conjuguée à une pression politique française et européenne sur les professions réglementées. Il prévoit ainsi un renforcement des moyens affectés au secteur International et Coopération, les autres secteurs n'appelant pas de commentaires particuliers.

Joseph Zorgniotti a tenu à souligner la qualité des débats menés dans un climat de respect mutuel, et a remercié l'ensemble des élus pour leur souci partagé de servir au mieux la profession.

Lutte Anti-Blanchiment (LAB)

Interpellé par les pouvoirs publics quant aux limites du dispositif de l'Ordre en matière de LAB, le Conseil supérieur a décidé d'étoffer le contrôle de qualité.
Compte tenu de la très grande sensibilité de la question, et afin de protéger tant les professionnels susceptibles de remplir une déclaration de soupçon que le contrôleur de qualité, ce dernier saisira, en cas de défaillances identifiées, un Comité LAB créé au sein du Conseil supérieur et chargé d'instruire les dossiers. C'est ce comité qui prendra contact avec le professionnel concerné. Joseph Zorgniotti a rappelé l'existence d'un numéro vert sur le sujet.

Le commissaire du Gouvernement s'est félicité du travail effectué par le Conseil supérieur, qui répond aux attentes des pouvoirs publics, tout en préservant l'autonomie de l'Ordre dans la gestion de cette question.
Les membres du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont adopté, à l'unanimité, le nouveau dispositif de LAB.

Présentation de la Norme Professionnelle de Maîtrise de la Qualité (NPMQ)

Michaël Fontaine, président de la commission des Normes professionnelles, a indiqué que la commission avait poursuivi son travail de "nettoyage" du référentiel normatif, en clarifiant certaines notions et en prenant en compte les différents modes d'exercice, sans casser les efforts consentis dans les cabinets.
Ces modifications n'ont pas pour but de changer le fond du référentiel normatif mais d'en faciliter, au contraire, la mise en œuvre dans les cabinets.
Les membres du Conseil supérieur ont adopté, à l'unanimité, la NPMQ telle que revue par la commission des Normes professionnelles.

Nomination des nouveaux représentants du Conseil supérieur aux jurys du DEC, du DSCG et du DCG

Les membres du Conseil supérieur ont validé, à l'unanimité, la nomination des représentants de l'Ordre aux jurys du :
DEC : Dominique Jourde et René Keravel
DSCG : Odile Barbe et Marc Regnoux
DCG : Nicole Calvinhac et M'Habib Kefi ■

Nouveautés 2015

Loi de finances pour 2015 - 2e loi de finances rectificative pour 2014

Cet ouvrage présente, sous forme de fiches synthétiques, les principales mesures fiscales issues de la loi de finances pour 2015 et de la 2e loi de finances rectificative pour 2014.

Grâce à leur classement par thème, vous retrouverez rapidement l'information dont vous avez besoin concernant :

• l'impôt sur le revenu • les plus-values des particuliers • l'imposition des entreprises : BIC, IS, BNC, BA • la TVA • les impôts locaux • l'enregistrement et l'ISF • le contrôle fiscal • les régimes particuliers.

Les grands dossiers sociaux 2015

En 2015, les chefs d'entreprise doivent mettre en œuvre de très nombreuses mesures adoptées au cours de l'année 2014.

Parmi les principales nouveautés, figurent : le compte personnel de formation • l'entretien professionnel, obligatoire pour tous les salariés ayant 2 ans d'ancienneté • le compte personnel de prévention de la pénibilité • la déclaration sociale nominative (DSN) • les nouveaux paramètres de calcul de la réduction Fillon • l'information obligatoire des salariés en cas de cession d'entreprise • les nouveautés en matière de prévoyance et de complémentaire santé, etc.

Il faut aussi faire le point sur quelques réformes applicables dès 2014, comme celle sur le travail à temps partiel ou les stages en entreprise, qui ont fait l'objet de nouvelles précisions.

Pour vous permettre d'appréhender ces mesures, et faciliter leur mise en œuvre, chacune d'elles est présentée sous forme de fiche pratique, en mettant en avant les points essentiels et les difficultés pratiques, et en proposant des modèles.

A COMMANDER DÈS MAINTENANT SUR : WWW.BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Frais de gestion offerts

BON DE COMMANDE	PRIX TTC	QUANTITÉ	PRIX TTC
Loi de finances pour 2015	25,00 €		
Les grands dossiers sociaux 2015	15,00 €		
Frais de gestion de commande *(Les frais de gestion de commande sont offerts pour toute commande passée directement sur le site internet de la boutique)*	3,00 €		3,00 €
TOTAL DE LA COMMANDE			

NOUVEAU : Le mode de paiement par chèque est accepté sur le site internet de la boutique

Cabinet .....

Nom ..... Prénom .....

E-mail (obligatoire) ..... Tél ..... Fax .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Paiement : ❒ Chèque ❒ Carte bleue N° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| expire le |_|_|_|_|

n° cryptogramme |_|_|_|

(3 derniers chiffres situés au dos de la carte à côté de la signature)

Signature

ECS - 19, rue Cognacq-Jay - 75341 Paris cedex 07 • Tel. 01 44 15 95 95 • Fax 01 44 15 90 76

Une facture faisant ressortir la TVA vous sera prochainement envoyée

N'oubliez pas, vous pouvez commander en ligne sur www.boutique-experts-comptables.com

SIC 02-2015

Élections dans les Conseils régionaux :

A l'issue des élections de décembre 2014, Sic présente les nouveaux présidents des Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables ainsi que les objectifs stratégiques de leurs mandatures.

Alexandre Salas-Gordo

AQUITAINE

Alexandre Salas-Gordo, président du Conseil régional d'Aquitaine

Elu en 2012 au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Aquitaine, Alexandre Salas-Gordo a assuré, entre 2013 et 2014, la présidence des commissions Gestion de patrimoine, Pratiques comptables, Interprofessionnalité, Assemblée générale et Démarche qualité. Nouvellement élu à la présidence du Conseil régional, son ambition est de maintenir un haut niveau de protection des entreprises en luttant contre l'exercice illégal, de consolider l'image respectable et respectueuse des experts-comptables, de continuer à préparer l'avenir en accompagnant les cabinets dans la voie des nouveaux métiers et des nouvelles missions par une offre de formation élargie et novatrice, de resserrer le lien de l'institution avec les membres de l'ordre par une proximité renforcée, le tout en s'appuyant sur les fondamentaux, science, conscience, indépendance.

Philippe Maniel

AUVERGNE

Philippe Maniel, président du Conseil régional d'Auvergne

Philippe Maniel a été élu à l'unanimité, le 19 décembre 2014, président de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne. Il succède ainsi à Luc Tomati. Auvergnat d'origine, Philippe Maniel a obtenu le DEC en 1983 et s'est installé en 1984. Membre du Conseil régional depuis six ans, il a occupé les fonctions de vice-président du Conseil régional et de président de la commission Déontologie. Souhaitant s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur, Philippe Maniel va axer son mandat sur :

- l'organisation du Congrès national de la profession en 2017 à Clermont-Ferrand ;
- la représentation de la profession ;
- les relations avec les acteurs économiques ;
- la promotion de la profession auprès des jeunes.

François Piffard

BRETAGNE

François Piffard, président du Conseil régional de Bretagne

Elu en décembre 2014, François Piffard et son équipe auront pour principale préoccupation la performance et le besoin d'innovation attendus par chacun des confrères. François Piffard va ainsi axer son mandat sur :

- la formation des confrères, stagiaires et collaborateurs, mais également de leurs clients ;
- l'ouverture aux nouvelles missions, l'expert-comptable étant au cœur du regroupement des métiers du conseil auprès des entrepreneurs ;
- la communication et l'attractivité de la profession avec la fourniture aux confrères d'éléments de langage ;
- la création d'entreprise avec notamment la promotion du concours Cré'acc ;
- le contrôle qualité en assurant la promotion des nombreux outils créés par l'institution.

Bertrand Croisey

CHAMPAGNE

Bertrand Croisey, président du Conseil régional de Champagne

« Devenons les co-pilotes de nos clients. Notre formation pluridisciplinaire nous permet d'exercer dans des domaines différents et nous rend crédibles auprès de nos clients. Les évolutions économiques sont rapides, mieux elles sont anticipées mieux elles sont prises en compte par les entreprises. Nous avons des compétences autres que la comptabilité, la fiscalité ou le social mais sont-elles réellement connues de nos clients ? Les cabinets disposent déjà de clients potentiels pour ces nouvelles missions, passons à l'étape suivante en établissant des offres de services. Si nos clients ne connaissent pas tous les services que nous sommes capables d'assumer, les étudiants sont encore moins informés. Les départs en retraite de nos consœurs et confrères seront-ils comblés ? Dans une profession qui connaît des difficultés de recrutement et qui recouvre des métiers différents, communiquons notre passion pour une profession où tout diplômé bien formé peut trouver un emploi durable. »

les objectifs des nouveaux présidents

Max Chonkel

GUADELOUPE

Max Chonkel, président du Conseil régional de Guadeloupe

S'il entend poursuivre les actions déjà engagées par son prédécesseur, Max Chonkel, élu pour deux ans à la présidence, s'attachera particulièrement à relever le défi du changement et de l'adaptation de notre profession à la multiplicité des mutations.

Son programme s'articule autour d'axes forts visant à accompagner les confrères dans la conduite de l'évolution de la réglementation professionnelle :

- renforcer le positionnement de l'expert-comptable aux côtés du chef d'entreprise ;
- adapter la formation des experts-comptables et des collaborateurs aux nouveaux modèles en conformité avec la stratégie du cabinet.

Son fil conducteur demeure le respect permanent des valeurs intrinsèques à notre profession, science, conscience, indépendance.

Stéphane Cohen

PARIS ILE-DE-FRANCE

Stephane Cohen, président du Conseil régional de Paris Ile-de-France

Nous souhaitons orienter nos travaux autour de trois axes :

- croissance et avenir des cabinets (attractivité, nouveaux marchés...) ;
- sécurisation juridique et déontologique de l'exercice (lutte contre le blanchiment, qualité, discipline...) ;
- efficience de l'institution au service des professionnels.

Essentiels à la valorisation de la marque expert-comptable, ces axes devront être nourris par des réflexions sur des sujets aussi stratégiques que l'innovation, la communication et le marketing, ou encore les moyens d'une politique de recrutement ambitieuse. L'institution encouragera la mutualisation des expériences et la collaboration entre les cabinets qui sont les clés de la croissance.

Eric Bouron

PAYS DE LOIRE

Eric Bouron, président du Conseil régional de Pays-de-Loire

« J'entends, pendant ces deux ans, à la fois poursuivre l'action de mes prédécesseurs, mais aussi accroître notre visibilité dans l'environnement économique régional ; que ce soit auprès de nos clients naturels, les TPE-PME, ou vis-à-vis des collectivités et du secteur associatif. Il me semble important de "faire connaître" l'étendue de nos champs d'intervention et de compétences dans nos domaines de prédilection : le pilotage des comptes, les aspects sociaux et fiscaux des entreprises, la transmission, l'organisation, le développement, la restructuration, le financement... Il faut qu'à chaque moment, notre environnement se pose la question : « est-ce que mon expert-comptable a cette compétence ? » Après viendront naturellement, par l'accroissement de nos domaines d'intervention, le développement de nos cabinets, le recrutement des compétences ! »

Frédéric Tilly

PICARDIE ARDENNES

Frédéric Tilly, président du Conseil régional de Picardie-Ardennes

Le 16 décembre dernier, le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Picardie-Ardennes a élu son nouveau président, Frédéric Tilly, expert-comptable à Compiègne dans l'Oise. Il succède à Eric Vandeportal, président de 2013 à 2014.

« Avec l'aide de l'ensemble des membres du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables, je souhaite développer une action ciblée pour faire connaître et reconnaître la profession en Picardie et dans les Ardennes. Renforcer l'attractivité de la profession auprès des jeunes, lycéens et étudiants, est donc notre axe prioritaire. Nous continuerons également à développer les actions de lutte contre l'exercice illégal de la profession »

Jean-Luc André

NORMANDIE

Jean-Luc André, président du Conseil régional de Normandie

Jean-Luc André, nouveau président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Normandie, souhaite que son mandat s'inscrive dans la continuité des engagements pris par ses prédécesseurs, notamment auprès des jeunes afin de renforcer l'attractivité de la profession. Outre la réaffirmation du rôle de conseil privilégié de l'expert-comptable auprès des chefs d'entreprise, des partenaires de l'entreprise et des acteurs économiques locaux, la protection des usagers de la comptabilité contre les personnes qui exercent illégalement la profession sera également un axe prioritaire. Enfin, selon Jean-Luc André « la marque Expert-comptable est un gage de confiance et de qualité des savoir-faire de toute une profession, fondée sur une déontologie et une éthique qu'il convient de faire respecter ».

Philippe Sauveplane

MONTPELLIER

Philippe Sauveplane, président du Conseil régional de Montpellier

C'est une équipe motivée qui va travailler dans la continuité des actions menées depuis quatre ans : présence forte dans l'environnement économique local et régional, lutte contre l'exercice illégal, promotion de la marque Expert-comptable. Notre ambition est de :

- renforcer les actions en direction des confrères par une grande proximité des instances sur l'ensemble du territoire ;
- travailler sur l'attractivité de nos métiers pour les jeunes afin de faciliter le recrutement de nos cabinets ;
- réaffirmer nos valeurs : déontologie, confraternité, respect des règles professionnelles.

Nous serons à l'écoute dans les six départements du territoire ordinal actuel pour apporter les outils et les moyens nécessaires à l'évolution de nos missions, soutenir et accompagner les confrères dans les changements auxquels nous sommes confrontés dans un environnement économique et règlementaire qui ne se simplifie pas vraiment.

Jérôme Cathala

TOULOUSE-MIDI-PYRÉNÉES

Jérôme Cathala, président du Conseil régional de Toulouse Midi-Pyrénées

Cette mandature finalisera les actions en cours, initiées sous la présidence de Bruno Le Besnerais, notamment en matière de contrôle qualité et de lutte contre l'exercice illégal.

L'objectif est de valoriser le capital acquis par notre profession : ses valeurs de confraternité et d'éthique, son rôle d'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprise. Nouvellement élu président, Jérôme Cathala a fixé les axes prioritaires suivants :

- promouvoir l'image de la profession auprès de nos clients, du monde économique, institutionnel et politique ;
- conforter l'attractivité de notre métier auprès des jeunes ;
- défendre nos domaines d'intervention ;
- accompagner les confrères dans les évolutions et mutations technologiques qui s'accélèrent aujourd'hui encore avec l'importance accrue d'internet, qui change les modèles économiques de nos clients et de nos cabinets ;
- favoriser la formation, axe essentiel pour nous permettre de développer la compétence tant appréciée par nos clients.

Les présidents de région renouvelés pour deux ans

Conditions d'exercice de la profession : **vos questions, nos réponses !**

Le département juridique vous propose de faire un point sur les questions en lien avec les derniers textes encadrant l'exercice de la profession et la déontologie.

La disparition des règles de détention du capital dans les sociétés d'expertise comptable constitue-t-elle une ouverture totale des sociétés d'exercice ?

L'ordonnance n° 2014-443 du 30 avril 2014 a modifié l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, fixant les conditions de création des sociétés d'expertise comptable afin de les rendre compatibles avec le droit européen et le principe de liberté d'installation.

Ce texte supprime la part minimale du capital social devant être obligatoirement détenue par des experts-comptables mais maintient les règles relatives aux droits de vote en les aménageant (plus des 2/3).

Les personnes physiques ressortissantes de l'UE et de l'EEE et les personnes morales y ayant leur siège statutaire et y exerçant légalement la profession d'expertise comptable doivent désormais détenir, soit directement, soit indirectement par une société inscrite à l'Ordre, plus de 2/3 des droits de vote. Ces nouvelles règles de détention du capital et des droits de vote s'appliquent également aux holdings financières.

Ainsi, même si le capital des sociétés d'exercice est désormais ouvert, les droits de vote restent réglementés.

Les sociétés auxquelles fait référence la notion de détention indirecte sont les sociétés d'expertise comptable françaises, les sociétés de participations d'expertise comptable, les sociétés de participations financières de professions libérales et les entités étrangères (société ou autre structure reconnue dans l'un des 31 Etats comme autorisée à exercer légalement la profession d'expert-comptable).

Plus de 70 % des sociétés d'expertise comptable sont des sociétés mixtes dont l'objet social est l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes. Dans ce cas, les tiers à la profession ne peuvent pas détenir plus du 1/4 des droits de vote[1].

L'Ordonnance du 19 septembre 1945 contient par ailleurs des garde-fous à d'éventuels recours hasardeux à des capitaux tiers. Aucune personne ou groupement d'intérêts extérieur aux personnes physiques ou morales exerçant légalement la profession d'expert-comptable, ne doit détenir, directement ou par une personne interposée, une partie des droits de vote, de nature à mettre en péril l'exercice de la profession, l'indépendance des experts-comptables ou le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie[2].

Le point 4 de l'article 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 précise également que les représentants légaux d'une société d'expertise comptable doivent être des personnes physiques exerçant légalement la profession d'expert-comptable dans un État membre de l'UE ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE, membres de la société.

Les dirigeants des sociétés ne sont donc plus uniquement des experts-comptables français ?

Effectivement, la notion de « *personnes physiques exerçant légalement la profession d'expert-comptable dans un État membre de l'UE ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE, membres de la société* » ne comprend pas que les personnes physiques inscrites au Tableau de l'Ordre français.

Le représentant légal peut donc être un professionnel étranger autorisé, dans l'un des 31 Etats, à exercer légalement la profession, dès lors qu'il est membre de la société d'exercice française puisque cette dernière condition est posée par l'article 7-I point 4 de l'ordonnance.

Exercice professionnel et déontologie
Eclairer les professionnels sur leurs droits et leurs obligations.
Associé au recueil des textes de la profession « Réglementation du professionnel de l'expertise comptable », cet ouvrage apporte aux professionnels tous les outils nécessaires au bon accomplissement de leurs missions.
▸ Ouvrage téléchargeable sur www.bibliordre.fr et disponible en version papier sur la Boutique www.boutique-experts-comptables.com

En fonction de la forme sociale retenue, le gérant (SARL), le président du directoire ou du conseil d'administration ou DG (SA), ou le président, DG, ou DGD (SAS) doivent donc être des professionnels autorisés à exercer légalement la profession d'expert-comptable dans leur Etat d'origine.
Bien que le droit commun prévoie que, dans certaines formes sociétales, le représentant légal puisse être une personne morale représentée par une personne physique (société civile, SAS et SASU), cette situation n'est pas possible pour les sociétés d'expertise comptable au regard de l'article 7-I-4° de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

Les conditions de détention de droits de vote permettent-elles certains montages juridiques ?

Il est possible de recourir aux actions de préférence, à la location d'actions, au démembrement afin de faire appel à des investisseurs extérieurs. Il faut cependant que chacun de ces montages respecte les règles légales et les positions jurisprudentielles.
Exemple : impossibilité de déroger à la proportionnalité des droits de vote dans les SARL, impossibilité de priver l'usufruitier de son droit de vote, etc.
Un associé extérieur à la profession peut détenir jusqu'à 100 % de la nue-propriété (capital) des actions démembrées pourvu que 2/3 au moins des droits de vote appartiennent aux professionnels visés au 7-I-1° de l'ordonnance du 19 septembre 1945, y compris en qualité d'usufruitier s'ils jouissent des droits de vote par dérogation statutaire.

Et l'interprofessionnalité, où en est-on ?

Seule l'interprofessionnalité capitalistique existe aujourd'hui au travers des sociétés de participations financières des professions libérales (SPFPL) pluriprofessionnelles depuis le décret du 19 mars 2014.
Ce texte ne permet pas de proposer au sein d'une même structure d'exercice l'ensemble des services couverts par chacune de ces professions mais uniquement un regroupement capitalistique de toute ou partie des sept professions listées[3].
Les seules sociétés mixtes d'exercice possibles à l'heure actuelle sont celles regroupant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Pour ces sociétés, les règles de fonctionnement qui s'appliquent sont les plus restrictives des deux professions.
L'article L 822-9 du Code de commerce précise que les trois quarts des droits de vote des sociétés de commissaires aux comptes sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.
Par ailleurs, les fonctions de gérant, de président du conseil d'administration ou du directoire, de président du conseil de surveillance et de directeur général doivent être assurées par des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. De la même façon, les trois quarts au moins des membres des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance doivent être des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.
A noter que le projet de loi pour la croissance et l'activité du ministre de l'Économie prévoit la création de sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs des professions judiciaires, juridiques et de la profession d'expert-comptable. ■

Périmètre et missions
Cet ouvrage fait le point sur les conditions d'exercice de la profession d'expertise comptable et les missions ouvertes en 2014.

Il vise à éclairer les professionnels sur les modalités d'exercice qui leur sont autorisées, celles qui pourraient leur être ouvertes dans un avenir proche, avec les dernières modifications des textes attendues, et celles qui leur resteront interdites. Il se présente sous forme de questions-réponses.

▸ Ouvrage téléchargeable sur www.bibliordre.fr et disponible en version papier sur la Boutique www.boutique-experts-comptables.com

1. Article L 822-9 du Code de commerce applicable à l'activité de commissariat aux comptes
2. Point 2 de l'article 7-I de l'ordonnance du 19 septembre 1945
3. Avocat, notaire, huissier de justice, commissaire-priseur judiciaire, expert-comptable, commissaire aux comptes et conseil en propriété industrielle.

Sécurité sociale et lois de finances : les principales mesures sociales

Comme tous les ans, la loi de financement de la Sécurité sociale, la loi de finances et la loi de finances rectificative apportent une nouvelle série de mesures sociales, dont la plupart s'appliquent dès le 1er janvier 2015. Voici les principales mesures qui intéressent les entreprises.

Alice Fages, directeur des Affaires sociales du Conseil supérieur

Principales mesures de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2015

La LFSS pour 2015, qui a notamment pour objectif le redressement des comptes publics, comporte plusieurs dispositions impactant les cotisations sociales, le contrôle Urssaf… D'autres mesures, non envisagées ici, concernent les particuliers : modulation du montant des allocations familiales en fonction des ressources, modification des critères d'assujettissement des pensions de retraite, des pensions d'invalidité et des allocations chômage à la CSG au taux réduit de 3,8 %, etc.

Suppression de la prime de partage des profits

Le mécanisme, instauré par la LMFSS pour 2011, consistant à attribuer une prime aux salariés, dans les entreprises d'au moins 50 salariés qui ont distribué à leurs associés et actionnaires des dividendes en augmentation par rapport à la moyenne des deux années précédentes, est abrogé à compter du 1er janvier 2015.
Par conséquent, les entreprises qui tiennent leur assemblée générale après le 1er janvier 2015 ne sont plus tenues de verser la prime dividendes.
Mais si la décision d'attribution des dividendes a été prise en 2014, l'entreprise doit verser la prime de partage des profits, si les conditions d'octroi sont réunies. Dans ce cas, si la prime est versée en 2015, elle bénéficie du régime social de faveur, selon les précisions apportées par le ministère du Travail.

Contribution sur les retraites chapeaux

Le taux de la contribution additionnelle à la charge de l'employeur au titre des rentes de retraites chapeaux les plus élevées est augmenté. Le taux est porté à 45 % (contre 30 % précédemment) pour les rentes versées à compter du 1er janvier 2015, si elles sont supérieures à 8 plafonds annuels de SS (304 320 euros en 2015).

Employeurs affiliés aux caisses de congés payés

Les employeurs concernés devront payer directement à l'Urssaf les cotisations (y compris CSG/CRDS) dues au titre des périodes de congés de leurs salariés. Cette disposition s'appliquera aux périodes d'acquisition de droits à congés postérieures au 1er avril 2015, dans des conditions à fixer par décret.

Affiliation des collaborateurs occasionnels du service public au régime général

Les personnes qui contribuent de façon occasionnelle à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif, pour le compte d'une personne publique ou privée, doivent cotiser sur les sommes perçues à ce titre. Les personnes et activités concernées seront fixées par décret.
En principe, l'affiliation se fera auprès du régime général, mais des dispositions seront prévues par décret pour permettre aux travailleurs indépendants exerçant ce type d'activité de cotiser sur ces sommes au régime TNS.
Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2015, sous réserve de la publication du décret d'application.

Travailleurs non-salariés pluriactifs

Le dispositif d'affiliation applicable aux pluriactifs non-salariés, qui avait été modifié par la loi Pinel du 18 juin 2014, est de nouveau modifié. Les personnes concernées pourront opter pour le régime de leur choix servant les prestations d'assurance maladie.
La mesure s'applique dès le 1er janvier 2015, sous réserve de la publication du décret d'application.

Contrôle Urssaf

Pour les entreprises de moins de dix salariés et les travailleurs indépendants, la procédure de contrôle est modifiée ; une durée maximale de trois mois est instaurée entre le début effectif du contrôle et la lettre

Références

- Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité sociale pour 2015
- Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014

d'observations. Mais cette durée peut être prorogée sur demande du cotisant ou de l'Urssaf.
Cette mesure s'applique à compter du 1er janvier 2015.

Transaction avec l'Urssaf
A l'instar de ce qui existe en matière fiscale, il est prévu que l'Urssaf et le cotisant pourront conclure une transaction dans des cas bien précis ; cette mesure entrera en vigueur à compter d'une date à fixer par décret, et au plus tard le 1er octobre 2015.

Fixation des cotisations forfaitaires
Les assiettes forfaitaires de cotisations applicables à certaines professions (formateurs occasionnels, vendeurs à domicile, etc.) pourront être fixées par décret. Les règles actuellement en vigueur sont applicables jusqu'à la publication de nouveaux décrets, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

Lutte contre la fraude
Les sanctions prévues en cas de refus d'affiliation à un régime de sécurité sociale sont renforcées : six mois d'emprisonnement et/ou amende de 15 000 euros.
Quant aux personnes qui incitent les assurés sociaux à refuser de s'affilier, les sanctions sont de deux ans d'emprisonnement et/ou amende de 30 000 euros.
D'autres sanctions sont renforcées en cas de fraude aux prestations sociales…

Loi de finances pour 2015 et loi de finances rectificative pour 2014

Comme chaque année, les lois de finances comportent quelques mesures sociales.

Aide à l'apprentissage
Pour les entreprises de moins de 250 salariés, une aide d'au moins 1 000 euros, versée par les régions, est prévue en cas d'embauche du premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire. Pour en bénéficier, l'entreprise ne doit pas, à la date de conclusion du contrat, avoir employé d'apprentis depuis le 1er janvier de l'année précédente ; et, si elle emploie déjà un ou plusieurs apprentis, l'aide n'est octroyée que si le recrutement du nouvel apprenti porte le nombre de ceux-ci au-delà de celui recensé au 1er janvier de l'année en cours.
L'aide, qui se cumule avec la prime à l'apprentissage prévue pour les entreprises de moins de 11 salariés, est ouverte pour les contrats conclus depuis le 1er juillet 2014.
Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2015, l'entreprise devra aussi, pour bénéficier de l'aide, relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'apprentissage.

Cotisation FNAL
La cotisation et la contribution au FNAL fusionnent à compter du 1er janvier 2015.
Son taux est de : 0,10 % sur les salaires plafonnés dans les entreprises de moins de 20 salariés et de 0,50 % sur l'intégralité des salaires dans les autres entreprises. Les taux sont donc inchangés.

Versement de transport en Ile-de-France
La loi propose le relèvement du taux du versement de transport en Ile-de-France. Il sera fixé à 2,85 % pour Paris et les Hauts-de-Seine et à 1,91 % pour la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.
Cette hausse s'appliquera, par délibération du STIF, à compter du 1er juillet 2015.

Exonération de cotisations sociales dans les BER
Dans les bassins d'emploi à redynamiser, le dispositif d'exonération de cotisations est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017. ■

RF ACTUA COMMISSAIRES AUX COMPTES

LE SERVICE DE FORMATION EN LIGNE DÉDIÉ AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

N'attendez pas le dernier moment **pour valider vos heures de formation**

15 heures de formation CAC/Audit homologuées pour vous et vos collaborateurs

Une formation en ligne vous menez l'apprentissage à votre rythme

Abonnement RF Comptable inclus

PROFITEZ DE 10 JOURS **EN ACCÈS LIBRE**

INFORMATION ET DÉMONSTARTION
personnalisé dans la découverte de RF ACTUA
sce@grouperf.com / **01 47 70 44 44**

www.rfactuacompta.com

320141179

Groupe Revue Fiduciaire

SUIVEZ-NOUS !

PRINCIPALES DÉCISIONS FISCALES 2014

Professions libérales : **actualité fiscale**

Le Comité des professions libérales porte à votre connaissance un certain nombre de décisions fiscales intervenues au cours de l'année 2014 concernant les titulaires de bénéfices non commerciaux. Résumé.

René Keravel, membre du Comité des professions libérales

Régimes fiscaux

Gains tirés de la vente d'unités de compte virtuelles

L'administration a explicité le régime fiscal applicable aux gains tirés de la vente d'unités de compte virtuelles stockées sur un support électronique (notamment les "bitcoins"). Elle stipule que ces gains, lorsqu'ils sont occasionnels, sont taxables dans la catégorie des BNC.

Il est précisé que les gains sont imposables quelle que soit la nature des biens ou valeurs contre lesquels les bitcoins sont échangés. Dans le cas d'achats de biens réglés par des bitcoins, le gain doit être déterminé par référence à la valeur en euros du bien acquis.

Attention, si l'activité est exercée à titre habituel, ces gains sont taxables dans la catégorie des BIC.

BOI-BNC-Champ-10-10-20-40-20140711 $1080 et suivants.

Chirurgien-dentiste remplaçant

Le régime fiscal, applicable aux rémunérations perçues par les médecins remplaçants, dépend des conditions dans lesquelles est effectué le remplacement. Si, eu égard aux conventions intervenues, le médecin remplaçant se trouve placé dans un état de subordination vis-à-vis de son confrère, les sommes perçues constituent des salaires ; dans le cas contraire, elles relèvent de la catégorie des revenus non commerciaux.

En l'espèce, le chirurgien dentiste exerçait son activité en toute indépendance, était rémunéré selon un pourcentage d'honoraires, et aucune des modalités convenues dans le contrat ne le plaçait en situation de subordination. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat a jugé que les revenus étaient imposables dans la catégorie des BNC.

CE 17 mars 2014 n°354701 3e et 8e ss Chebbo.

Régime spécial des agents généraux d'assurance

Ces derniers sont imposables dans la catégorie des BNC. Ils peuvent sous certaines conditions demander à ce que les commissions, versées par les compagnies d'assurance qu'ils représentent, soient taxées selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. Cette option ne modifie pas le caractère de leur activité (BNC).

Les opérations de courtage qui sont réalisées par des agents d'assurance relèvent des BIC. Par une mise à jour de la base BOFIP impôts en date du 10 juin 2014, l'Administration a précisé que pour bénéficier des avantages accordés aux adhérents d'organismes agréés, les agents doivent adhérer :

- à un centre de gestion agréé à raison des revenus commerciaux (courtage) ;
- à une association agréée à raison des revenus non commerciaux.

Pour les professionnels ayant opté pour l'imposition de leurs commissions en traitements et salaires, la tolérance qui visait à considérer que les courtages pouvaient être accessoires à l'activité à caractère non commercial, est rapportée à compter des revenus 2014.

BOI-DJC-OA- 20-30-10-10-20140610.

Recettes professionnelles

Renonciation à recettes

La théorie de l'acte anormal de gestion n'est pas applicable aux BNC. Le Conseil d'Etat utilise le concept voisin « d'exercice normal de la profession ».

Les titulaires de BNC ne peuvent renoncer à des recettes que si cette renonciation donne lieu à une contrepartie économique équivalente ou peut être regardée comme relevant de l'exercice ou d'une pratique normale ou est justifiée par un autre motif légitime.

CE 23/12/2013 Plen n° 350075 min c/M. UGUEN

Dépenses professionnelles

Majorations de retard payées aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales

L'Administration a précisé, dans une mise à jour du BOFIP impôt du 7 octobre 2014, que les majorations de retard payées aux caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales en raison d'un retard de déclaration ou de paiement des cotisations n'ont pas le caractère de dépenses nécessitées par l'exercice de la profession et ne sont pas déductibles du résultat imposable.

BOI-BNC-BASE-40-60-50-20-20141007 $10

Frais supplémentaires de repas

Depuis l'imposition des revenus de l'année 2000, les titulaires de BNC peuvent déduire, sous certaines conditions et limites, les frais supplémentaires de repas qu'ils exposent régulièrement sur les lieux d'exercice de leur activité professionnelle.

Seuls les frais supplémentaires de repas sont réputés nécessités par l'exercice de la profession. La fraction de la dépense qui correspond aux frais que le contribuable aurait engagés s'il avait pris son repas à domicile constitue une dépense personnelle. Pour l'année 2014, la valeur du repas pris au domicile est évaluée forfaitairement à 4,60 euros TTC.

La dépense est considérée comme excessive si elle excède, pour 2014, 17,90 euros TTC.
BOI - BNC - BASE - 40-60-60 – 20140221 n° 40 et suivants.

Indemnités : condamnation pour concurrence déloyale
Un courtier d'assurances a été condamné à verser une indemnité en raison de pratiques de concurrence déloyale.
De telles pratiques exposent le contribuable à un risque anormal, elles ne peuvent être regardées comme se rattachant à l'exercice normal de la profession de courtiers d'assurance. Les pertes subies du chef de cette condamnation n'ont pas le caractère d'une dépense nécessitée par l'exercice de la profession, elles ne sont pas déductibles du bénéfice imposable.
CAA Bordeaux 1/4/2014 n°12 BX00880 3e ch.

Plus-values

Exonération de l'indemnité de départ en retraite versée à un agent général d'assurances
L'exonération de l'indemnité reçue en application de l'article 151 septies A, V du CGI est subordonnée à la réalisation d'un certain nombre de conditions et notamment au maintien de l'activité par le repreneur dans les mêmes locaux. Le juge a estimé que l'administration n'est pas fondée à exiger le maintien dans les mêmes locaux pendant la durée minimale de deux ans. En effet, les dispositions de l'article 151 septies A, V du CGI ne subordonnent pas l'application du régime d'exonération à la poursuite de l'activité par le repreneur pendant la durée minimale de deux années.
En l'espèce, le repreneur s'était maintenu dans les locaux pendant 15 mois avant de déplacer le lieu de son activité à une autre adresse située dans la même ville. Il a été jugé que la condition de poursuite de l'activité dans les mêmes locaux était satisfaite.
TA Toulouse 24 juillet 2013 n° 1002327 – 2e ch. RJF 4/2014

Plus-value de cession de brevet : complément de prix sous forme d'indemnités variables versées postérieurement à l'année de cession
L'année du transfert de propriété, il convient d'estimer le montant de la plus-value en tenant compte de la part fixe de la rémunération et de la part indexée qui sera versée ultérieurement.
La totalité de la plus-value comprenant la part évaluée et déclarée ainsi que, le cas échéant, la part des versements ultérieurs excédant ce montant bénéficie du taux réduit d'imposition (Art.39 quindecies CGI).
La haute juridiction considère que la plus-value initialement estimée doit être rattachée à l'année d'imposition au cours de laquelle le transfert de propriété est intervenu, tandis que les versements ultérieurs excédant cette estimation constituent des revenus au sens de l'article 12 du CGI, imposables au titre de l'année au cours de laquelle ils ont été perçus.
CE 12 mars 2014 n° 350443 9e et 10e ss GETTEN.

CVAE – Contrat de collaboration

Règles de détermination du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée
Pour les praticiens libéraux tenant une comptabilité recettes-dépenses et exerçant leur activité dans le cadre d'un contrat de collaboration, les redevances, versées par un praticien collaborateur, constituent des rétrocessions d'honoraires à soustraire du montant des honoraires encaissés. Symétriquement, le praticien titulaire devra ajouter les redevances qu'il perçoit à ses recettes.
BOFIP-CVAE – BASE – 20-20140923 $ 85.

Avantages fiscaux : adhésion association agréée

Application de la majoration de 1,25 aux BNC de source étrangère perçus par un contribuable français ayant adhéré à une association agréée.
La cour administrative d'appel de Paris a jugé que pour l'application du 7 de l'article 158 du CGI, il n'y a pas lieu de distinguer, au sein des revenus d'un contribuable ayant adhéré à une association agréée, entre les bénéfices non commerciaux de source française et les bénéfices non commerciaux de source étrangère. Par suite, l'administration ne peut pas, pour déterminer le montant des bénéfices non commerciaux imposables au titre de l'année, appliquer à ses bénéfices non commerciaux d'origine étrangère le coefficient multiplicateur de 1,25.
CAA PARIS 7e ch 9 mai 2014 n° 11PAO3316.

La Commission européenne a demandé à la France, le 26 novembre 2014, de modifier les règles applicables aux revenus professionnels provenant d'un autre État membre de l'UE ou étant partie à l'espace économique européen ; la base d'imposition de ces revenus faisant l'objet d'une majoration de 25 % nonobstant le fait que le contribuable fasse appel aux services d'un organisme agréé ou d'un expert-comptable conventionné.
La France dispose d'un délai de deux mois pour se mettre en conformité.

Fin de certains avantages fiscaux accordés aux adhérents d'organismes de gestion agréés
Faisant suite au rapport de la Cour des comptes remis au parlement en juillet 2014, le législateur a supprimé :
- La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé (Art. 70-I-1e loi de finances pour 2015). Cette suppression sera effective à compter du 1er janvier 2016.
- La déduction intégrale de la rémunération du conjoint pour la détermination du résultat imposable à compter du 1er janvier 2016. A compter de cette date, la déduction du salaire du conjoint sera plafonnée à 17 500 euros que l'exploitant soit ou non adhérent d'un organisme agréé (Art. 69-I et II loi de finances pour 2015).
- La réduction à deux ans du délai de reprise de l'administration (Art. 80 loi de finances pour 2015). Les adhérents des OGA seront soumis au délai de reprise de droit commun (trois ans). ■

Arrêté des comptes 2014 : les points d'attention

La Commission commune de doctrine comptable CNCC-CSOEC attire l'attention sur certains points relatifs à l'arrêté des comptes 2014 établis selon le référentiel comptable français et le référentiel IFRS.

WILLIAM NAHUM ET JEAN-CHARLES BOUCHER, CO-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION COMMUNE DE DOCTRINE COMPTABLE CNCC-CSOEC

Des simplifications comptables pour les micro et petites entreprises

La volonté de simplification portée par le Gouvernement en lien avec la nouvelle directive comptable européenne[1] s'est traduite par l'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 qui allège les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises. Ainsi, cette ordonnance permet aux micro-entreprises de ne plus établir d'annexe aux comptes annuels et leur donne la possibilité de demander la confidentialité de leurs comptes vis-à-vis des tiers lors de leur dépôt au greffe. Elle permet également aux deux catégories d'entreprises de présenter des comptes annuels simplifiés.

Deux décrets et un arrêté ont complété et précisé les principes posés par cette ordonnance :

- le décret n°2014-136 du 17 février 2014 fixe les seuils définissant les micro-entreprises[2] et les petites entreprises[3] en cohérence avec les seuils établis par la directive comptable européenne ;
- le décret n°2014-1189 du 15 octobre 2014 et l'arrêté du 15 octobre 2014 mettent en œuvre l'option offerte aux micro-entreprises de confidentialité de leurs comptes annuels en imposant et définissant la déclaration de confidentialité qui doit être établie et déposée en même temps que les comptes annuels.

Par ailleurs, le décret n°2014-1063 du 18 septembre 2014 vise également à simplifier les obligations comptables des commerçants personnes physiques et morales en portant à deux mois le délai pour déposer les documents comptables au registre du commerce et des sociétés à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire lorsque ce dépôt est effectué par voie électronique, en ouvrant la possibilité de tenir le grand-livre sous format électronique (tout comme le livre-journal et le livre d'inventaire) et en supprimant l'obligation de numérotation de ces livres obligatoires tenus sous cette même forme. Il permet également aux sociétés de ne fournir qu'à une seule reprise le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices et prévoit les conditions de mise à disposition du rapport de gestion au siège de la société pour les sociétés non cotées.

De nouveaux points comptables

Parmi les nouveautés comptables de l'année 2014, trois points méritent plus particulièrement d'être rappelés :

- Les informations relatives à l'utilisation du CICE doivent figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes conformément au I. de l'article 244 quater C du CGI. Cette nouvelle obligation vise à s'assurer que les fonds reçus au titre du CICE ont bien été utilisés conformément aux objectifs mentionnés par la loi ;
- Le calcul de la participation des salariés a été modifié au niveau de deux des composantes de la formule légale (1/2*[B-5%C]*S/VA). Le bénéfice (B) est désormais calculé avant crédits et réductions d'impôt imputés sur l'impôt sur les sociétés (CICE, CIR, mécénat…) et tient compte d'un IS théorique calculé sur les bénéfices exonérés et les produits soumis à un taux réduit d'IS (autre que le taux réduit pour les PME et le taux applicable aux plus-values à long terme). Les capitaux propres (C) de la formule excluent les provisions pour dépréciation des titres de participation constitutives de moins-values à long terme relevant du taux de 0 %[4] ;
- Le choix de déduire ou non dans le calcul de l'IS une provision ou une dépréciation comptabilisée et remplissant les conditions de déductibilité n'est plus possible. Le Conseil d'Etat (CE n° 346018 du 23 décembre 2013) a jugé en effet, qu'une entreprise qui a comptabilisé une provision dans ses comptes a l'obligation de la déduire de son résultat imposable, sauf si

Accédez au site en flashant ce code

Visionnez toutes les vidéos enregistrées depuis 2013, lors des réunions de la commission des Missions comptables sur http://bit.ly/missionscomptablesvideo

les règles propres au droit fiscal y font obstacle.

Le nouveau PCG 2014

L'ANC a publié le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 qui consiste en une réécriture et recodification à droit constant du PCG 1999 (en particulier sans modification du plan de comptes) avec une consolidation de tous les règlements publiés depuis 1999. Ce nouveau plan comptable général, applicable pour les exercices clos au 31 décembre 2014, pourra être modifié par les règlements futurs de l'ANC. Ainsi, il n'y aura pas d'incidence sur les comptes hormis la mise à jour dans l'annexe des références aux articles du PCG qui ont été modifiés.

Parallèlement, l'ANC a produit un « recueil des normes comptables françaises » qui rassemble à la fois les dispositions réglementaires du PCG et les textes non réglementaires (recommandations, avis, notes de présentation, d'information, communiqués et prises de positions) qui sont insérés en commentaires des articles du PCG. La mise à jour de cet outil, sans force réglementaire néanmoins, s'opèrera en continu, en libre accès sur le site de l'ANC.

Des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur la clôture des comptes 2014 en IFRS

La publication par l'Autorité européenne des marchés financiers ESMA[5] de ses priorités pour les comptes 2014 a été suivie des recommandations de l'AMF qui ont porté notamment sur les points suivants.

Organisation et pertinence des informations en annexes

Le principe de pertinence, et notamment la notion de matérialité qui en découle, est un élément majeur à garder à l'esprit dans le cadre de la préparation des annexes aux comptes. L'AMF encourage les sociétés à continuer leurs efforts pour privilégier les informations pertinentes et significatives, permettant aux utilisateurs des comptes de disposer facilement des principales clés de lecture pour comprendre la situation financière et la performance de l'entreprise.

Instruments financiers : classement en dette ou en capitaux propres

L'AMF indique qu'il est nécessaire de procéder à une analyse détaillée et documentée du classement en dettes et/ou en capitaux propres de tout instrument financier émis au regard de ses caractéristiques et des critères de la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation ».

La doctrine comptable CNCC-CSOEC

Deux publications de l'année 2014 présentent un intérêt pour la clôture des comptes 2014.

La première chronique (Etude comptable n°2013-58, bulletin 173 de mars 2014) concerne les modalités d'évaluation et de dépréciation de fonds de commerce acquis constituant des points de vente dans les comptes annuels de la société acquéreuse. Au cas particulier, la Commission a estimé qu'un point de vente auquel un fonds commercial est attaché constitue une unité génératrice de trésorerie indépendante qui bénéficie d'une clientèle propre, largement indépendante de celle des autres points de vente du groupe et dont la rentabilité est suivie de manière individuelle au niveau du groupe et donc qu'il est possible de déterminer la valeur d'usage d'un point de vente par référence aux flux de trésorerie qu'il engendre. En conclusion, « *le test de dépréciation doit être effectué au niveau de chaque fonds de commerce* (…) *et non en regroupant l'ensemble des fonds de commerce acquis* ».

La deuxième chronique (EC 2014-40, bulletin 176 de décembre 2014) concerne la possibilité pour une entreprise, qui a opté depuis plusieurs années pour la comptabilisation des frais d'émission de ses emprunts sur leur durée, de changer de traitement comptable afin de suivre le changement d'option fiscale choisie par la société dans ses comptes annuels. La Commission commune de doctrine comptable précise « *qu'une entreprise ne peut pas modifier le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des frais d'émission des emprunts sauf si elle démontre d'une part l'existence d'un changement exceptionnel dans sa situation* (…) *et d'autre part, en quoi la comptabilisation immédiate en charge de l'exercice des frais d'émission d'emprunts améliore l'image fidèle des comptes annuels et l'information financière* ». ■

1. Directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

2. ne dépassant pas 2 des 3 seuils : total du bilan 350 000 euros, montant net du chiffre d'affaires 700 000 euros et nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice 10.

3. ne dépassant pas 2 des 3 seuils : total du bilan 4 000 000 euros, montant net du chiffre d'affaires 8 000 000 euros et nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice 50.

4. Bofip du 5 septembre 2014 et guide interministériel de l'épargne salariale mis à jour le 17 juillet 2014

5. European Securities and Markets Authority

Le compte personnel de formation

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le DIF, devient effectif pour les salariés du secteur privé. Ce compte est ouvert dès l'entrée du salarié sur le marché du travail et s'arrête à son départ à la retraite. Etant attaché à la personne du salarié, il le suit dans ses différents emplois et en cas de chômage.

Alimentation du compte

Le compte est alimenté à la fin de chaque année en fonction du temps de travail. Ainsi, un salarié à temps plein ayant travaillé toute l'année acquiert 24 heures, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Le salarié n'ayant pas travaillé toute l'année à temps complet bénéficie de droits calculés au prorata, sauf disposition conventionnelle plus favorable.

Pour calculer les droits des salariés, il faut tenir compte de certaines absences : absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité, congé parental d'éducation…

Dans un certain nombre de cas, le compte peut être abondé : si un accord collectif le prévoit ; si la durée de la formation demandée par le salarié est supérieure au nombre d'heures inscrit sur le CPF ; et dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, si l'employeur est sanctionné car il n'a pas organisé un entretien tous les deux ans, ou n'a pas fait bénéficier les salariés d'une formation, d'une progression salariale ou professionnelle.

Articulation avec le DIF

Les heures de DIF, acquises et non utilisées au 31 décembre 2014, sont transférées sur le compte et sont utilisables jusqu'au 1er janvier 2021 (à cette date, elles seront perdues). L'employeur doit informer les salariés de ce nombre d'heures avant le 31 janvier 2015.

Si un salarié bénéficie d'une formation dans le cadre du CPF, les heures acquises et non utilisées au titre du DIF sont mobilisées en premier ; ces heures suivent le régime applicable aux heures inscrites sur le CPF.

Formations éligibles au CPF

Les actions de formation éligibles au CPF sont exclusivement des formations qualifiantes : formations permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences, de valider des acquis de l'expérience, ou figurant sur les listes de formations certifiantes ou qualifiantes élaborées par certains accords collectifs.

Utilisation du compte

Le salarié dispose librement de son CPF. Il faut envisager deux cas de figure :

- si la formation a lieu en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de l'employeur ;
- si la formation est programmée en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur sur le contenu et le calendrier de la formation.

La demande du salarié doit intervenir au moins soixante jours avant le début de la formation, si celle-ci dure moins de six mois, et au moins 120 jours avant dans les autres cas. L'employeur doit notifier sa réponse dans un délai de trente jours calendaires, l'absence de réponse valant acceptation.

Prise en charge

Les frais pédagogiques et annexes (transport, repas…) liés à la formation pendant ou hors temps de travail sont pris en charge par l'OPCA selon leur coût réel.

Lorsque la formation a lieu pendant le temps de travail, l'OPCA peut prendre en charge la rémunération du salarié, sous réserve de l'accord exprès du conseil d'administration et dans certaines limites.

Si la formation a lieu sur le temps de travail, la rémunération du salarié est prise en charge par l'employeur.

Gestion du compte

Le CPF est géré de manière dématérialisée par la Caisse des dépôts et consignations. Les salariés sont informés du nombre d'heures créditées sur leur compte en accédant à un service dématérialisé gratuit (www.moncompteformation.gouv.fr). Sur ce site figurent des informations sur les formations éligibles et sur les abondements. ■

Véronique Argentin,
consultante en droit social et
Alice Fages,
directeur des affaires sociales
du Conseil supérieur

Livraison à soi-même : où en est-on ?

L'article 32 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises supprime certains cas de Livraisons A Soi-Même (LASM) en matière de TVA à compter du 22 décembre 2014. Détails.

Une livraison à soi-même est définie comme l'opération permettant à une personne d'obtenir un bien ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant et ce, qu'il soit fait appel, ou non, à des tiers pour tout ou partie de la réalisation de ce bien ou de cette prestation.

La LASM vise en principe les biens affectés aux besoins de l'entreprise. Toutefois, une LASM est exigée à titre de régularisation lorsque des biens précédemment affectés aux besoins de l'entreprise viennent à être affectés à des besoins autres (retrait d'actif, dons, etc.).
Par ailleurs, une LASM doit être effectuée en l'absence de revente d'un immeuble neuf dans les deux ans de son achèvement.

Les nouveautés

Le nouveau dispositif supprime la LASM pour la livraison d'un immeuble neuf (non vendu dans les deux ans de l'achèvement), ainsi que les biens fabriqués ou achetés par l'entreprise lorsque l'acquisition de ces biens, auprès d'un assujetti, aurait ouvert droit à une déduction complète.

En revanche les assujettis redevables partiels demeurent soumis à l'obligation de constater une LASM, de même en cas d'affectation d'éléments d'actifs à de besoins autres que ceux de l'entreprise.
Le tableau suivant présente les différents cas de LASM et le nouveau régime. ■

Les différents cas de LASM et le nouveau régime

Ancien dispositif	A compter du 22 décembre 2014
L'article 257 I 3 du CGI : sont soumises à la TVA :	
LASM d'immeubles neufs lorsque ceux-ci ne sont pas vendus dans les deux ans qui suivent leur achèvement	**Dispositif supprimé**
LASM des travaux immobiliers portant sur des logements sociaux	**Inchangé**
L'article 257 II du CGI : sont assimilés à des livraisons de biens ou à des prestations de services effectuées à titre onéreux :	
Le prélèvement par un assujetti d'un bien de son entreprise pour ses besoins privés ou ceux de son personnel ou qu'il transmet à titre gratuit ou, plus généralement, qu'il affecte à des fins étrangères à son entreprise, lorsque ce bien a ouvert droit à une déduction complète ou partielle de la TVA. Toutefois, ne sont pas visés les cadeaux de faible valeur et des échantillons.	**Inchangé**
L'affectation par un assujetti aux besoins de son entreprise de biens qui peuvent faire l'objet d'une régularisation.	**Dispositif supprimé**
L'affectation par un assujetti aux besoins de son entreprise de biens ou de services qui n'ouvrent pas droit à une déduction complète parce que le droit à déduction fait l'objet d'une exclusion ou d'une limitation ou peut faire l'objet d'une régularisation.	**Dispositif limité au cas suivant :** l'affectation par un assujetti aux besoins de son entreprise de biens ou de services qui n'ouvrent pas droit à une déduction complète. **Suppression des cas de LASM lorsqu'il y a un droit à déduction complet.**
L'affectation d'un bien par un assujetti à un secteur d'activité exonéré n'ouvrant pas droit à déduction, lorsque ce bien a ouvert droit à une déduction complète ou partielle de la TVA.	**Inchangé**
La détention de biens par un assujetti en cas de cessation de son activité économique taxable, lorsque ces biens ont ouvert droit à déduction complète ou partielle.	**Inchangé**

Le régime des régularisations devrait être également simplifié

D'après un rapport parlementaire, les régularisations seraient calculées sur la base des seules dépenses ayant réellement supporté de la TVA et non pas sur la base du prix de revient global du bien.

Michel Cornu et **Frédéric Feller,**
consultants en droit fiscal Infodoc-experts

Le BIS et le NIR pour une DSN sereine !

La DSN est une déclaration nominative qui, chaque mois, permet d'attribuer immédiatement des droits aux salariés présents dans l'entreprise. On comprend ainsi que la fiabilité de cette déclaration "exige", avant le démarrage de chaque dossier dans ce nouveau dispositif déclaratif, d'avoir une bonne identification des salariés déclarés. Pour réaliser cette étape, il faut utiliser le BIS (Bilan d'Identification des Salariés) et s'assurer que l'identification de tous les salariés est correcte.

Il faut donc avoir un rôle proactif pour tous les dossiers qui doivent passer à la DSN depuis le décret définissant les seuils de la phase intermédiaire obligatoire pour certains cabinets tiers déclarants et entreprises. Agir au tout début, comme la Cnav[1], en collaboration avec l'Acoss, qui envisage la certification des salariés dès l'émission de la DPAE[2] via la mise à disposition d'un bilan d'identification et sous réserve d'un avis favorable de la Cnil[3].

Comment procéder à cette fiabilisation ?

À partir du bilan d'identification des salariés et du contrôle du Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR).

Qu'est-ce-que le BIS ?

Le bilan d'identification des salariés est une liste, retournée après l'envoi de la DADS-U, qui comporte l'identification des salariés qui n'ont pas pu être identifiés et celle corrigée par les organismes.

Quels en sont les avantages ?

Le format dématérialisé permet de conserver dans vos archives une copie de vos résultats d'identification des salariés. La mise à disposition immédiate du BIS, une fois la DADS-U acceptée, vous permet de faire rapidement les corrections nécessaires.

La mise à jour des fiches salariés et la correction des anomalies d'identification de salarié sont la garantie d'un relevé de carrière complet et d'un traitement rapide de la future retraite du personnel.

Il comporte deux listes :

- la liste des déclarations avec les identités corrigées par rapport à celles déclarées, à prendre en compte dans le logiciel de paie ;
- la liste des déclarations avec les salariés en anomalies d'identification, à rectifier à partir des éléments que vous avez pu récupérer.

Comment accéder au BIS ?

Ce bilan est mis à disposition de la personne qui dépose le fichier DADS-U. Vous l'obtenez auprès de votre plateforme ou votre concentrateur.

Le NIR et l'identification dans tout cela ?

Une bonne identification du salarié, c'est :

- la bonne orthographe du nom de naissance ;
- le respect des zones : nom de naissance et nom marital ;
- l'ordre des prénoms, attention aux prénoms composés, selon l'état civil ;
- la date et le lieu de naissance renseignés ;
- l'adresse,
- le numéro de Sécurité sociale ou NIR

C'est au moment de l'embauche que vous devez obtenir du salarié les informations relatives à son identification. Elles seront nécessaires pour la DPAE.

Que faire si le salarié ne possède pas de NIR ?

Le salarié doit se rapprocher de la CPAM dont il dépend pour connaître son NIR et/ou déclencher une procédure d'immatriculation.

Comment faire pour la DSN ?

En phase 1, les salariés déclarés doivent obligatoirement avoir un NIR reconnu. Vous devez donc attendre leur immatriculation avant de les transmettre dans la DSN mensuelle.

En phase 2, c'est-à-dire à compter de février 2015, il faut transmettre tous les salariés. En cas de méconnaissance du NIR, il est possible de constituer un Numéro Technique Transitoire (NTT), qui ne peut être utilisé que pendant trois mois pour un salarié donné.

L'attribution de ce NTT sera faite par l'employeur. Au niveau de la norme, cela se traduit par l'ajout d'une rubrique NTT en complément de la zone du NIR laissée en blanc. Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du Siren de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. ■

1. Caisse nationale de l'assurance vieillesse
2. Déclaration préalable à l'embauche
3. Commission nationale de l'informatique et des libertés

EDI-IR, soyez prêts !

Après plusieurs années d'attente, et un travail collaboratif avec l'administration fiscale, la procédure d'Echanges de Données Informatisées (EDI) sera disponible dès la prochaine campagne déclarative de l'impôt sur le revenu. Précisons le périmètre couvert pour cette première ouverture de services en 2015, le détail de la procédure et les points à vérifier sans délai.

Pour cette première année de mise en œuvre, la procédure EDI-IR, dont le calendrier est identique à celui de la procédure EFI (Echanges de Formulaires Informatisés), exclura quelques cas particuliers d'assujettis :

- les déclarations des non-résidents ;
- les contribuables ne disposant pas de leur numéro fiscal ;
- les contribuables qui établissent pour la première fois une déclaration de revenus ;
- les contribuables dont l'adresse fiscale est à l'étranger ;
- les personnes majeures rattachées au foyer fiscal de leur parent qui déposent uniquement pour l'ISF ;
- les personnes dont la situation de famille a changé en 2014 ;
- les contribuables qui versent une pension alimentaire pour plus de quatre enfants.

Toutes les options de la déclaration des revenus sont concernées.

Comme pour toutes les autres téléprocédures fiscales, le cabinet doit utiliser un logiciel agréé[1] qui lui garantit un fichier déclaratif conforme au cahier des charges de l'administration fiscale.

En complément de ce logiciel, le cabinet comptable doit avoir recours à un partenaire EDI agréé par la DGFiP (aussi appelé portail déclaratif[2]). Il peut aussi envoyer lui-même les déclarations en EDI-IR s'il est partenaire EDI autonome à condition de signer la nouvelle convention.

Le cabinet devra vérifier que son portail propose l'option EDI-IR et que son logiciel d'impôts revenus permet l'envoi par le portail de son choix, sans restriction.

Le calendrier de cette campagne permet d'effectuer des tests dès maintenant sur la base du millésime 2014 jusqu'à fin février 2015, sur les revenus 2013 (à partir de mars sur les revenus 2014). Ces tests permettront aussi de s'assurer de l'ouverture des droits sur sa plateforme de dématérialisation ou de la mise à niveau de ses outils de télédéclarations si vous êtes partenaire EDI. Une installation et des tests anticipés sont un moyen sûr pour la formation des collaborateurs au sein du cabinet comptable.

La procédure EDI-IR sera donc pleinement opérationnelle pour 2015 dans une totale cohérence avec les autres téléprocédures du cabinet. Alors interrogez sans délai votre éditeur de logiciel pour connaître ses développements et vous assurer de sa compatibilité avec vos outils de télédéclarations. ■

Numéro de formulaires	Libellé du formulaire
Déclaration principale	
2042, 2042-C, 2042—PRO, 2042-IOM, 2042-QE	Déclaration de revenus et compléments
2042-IOM-Fiche de calcul, 2042-LE, 2042-TA	Déclarations annexes
2044, 2044-SPE, 2044-EB,	Déclaration de revenus fonciers et compléments
2047	Déclaration des revenus encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France
2041-E	Déclaration de retenue à la source
2041-GL	Suivi des impositions en sursis de paiement faisant suite à un transfert du domicile fiscal hors de France avant le 01/01/2005
2041-SP	Plus-values mobilières : compensation des résultats de l'année N et suivi des pertes
2074, 2074-I, 2074-IMP, 2074-DIR, 2074-ABT	Déclarations des plus ou moins-values
2083-PART	Déclaration des investissements réalisés dans un département ou une collectivité d'outre-mer
3916-PART	Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France.

Liste des logiciels ayant fait l'objet d'une demande d'attestation EDI-IR

Editeurs/Partenaires EDI	Logiciels
SOREGOR	ADVENTI IR
ADVENTI	ADVENTIFLUX
ASPOne	EDITRAD XML
EIC	TELEDECLAR
PROLOGUE	TRAD_IR
GENERIX	TRADEXPRESS
SAGE	SAGE IR EXPERTS
MTAE	Transliasse, V 14
HARVEST	ClickImpots
ASPOne.fr	EDITRAD XML
DOCAPOST BPO	Jedeclare.com
FIDUCIAL INFORMATIQUE	FIDU-EXPERT

1. La liste des logiciels agréés est publiée régulièrement sur www.edificas.fr.
2. La liste des portails sera disponible prochainement sur le site de l'Ordre

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Le mémoire d'expertise comptable : une tradition et une richesse

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et la société Interfimo récompensent, chaque année, quatre des meilleurs mémoires, dont un en audit, soutenus au cours de l'année précédente. Les lauréats du concours 2014 (mémoires soutenus en 2013) ont été reçus, dans les locaux du Conseil supérieur, le mardi 9 décembre 2014. Détails.

Un fonds documentaire exceptionnel !

Les mémoires d'expertise comptable constituent un fantastique fonds documentaire original et inédit pour Bibliotique, le centre de documentation des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Depuis 1965, les mémoires ayant obtenu au moins 13/20, ou sur recommandation du jury, sont archivés à la Bibliotique. Près de 7 000 titres de mémoire sont aujourd'hui recensés (www.bibliotique.com). Le Conseil supérieur, en accord avec la CNCC et l'Anecs, vient de mettre en place de nouvelles modalités de consultation de ces mémoires, pour un meilleur service et un accès facilité pour tous et en tous lieux (se reporter page 16).

Le concours du meilleur mémoire consacre chaque année un long travail de recherche, de réflexion et de maturation. Les prix décernés à cette occasion couronnent un travail de qualité, distinguent leurs auteurs et valorisent cette épreuve qui se maintient de réforme en réforme du DEC.

Le mémoire est une œuvre personnelle. Le candidat est responsabilisé sur un sujet, il doit démontrer ses capacités à se documenter et à gérer son temps. Il doit faire preuve d'analyse et de synthèse, savoir écrire et défendre ses idées avec conviction et bon sens. L'ensemble des qualités ainsi mises en valeur est essentiel pour l'exercice de la profession. La note n'est pas le seul critère déterminant pour les rapporteurs. Ils tiennent compte de la valeur ajoutée pour la profession, de la pertinence du sujet, de son risque d'obsolescence, des qualités rédactionnelles et pédagogiques de l'auteur.
Les diplômés récompensés sont invités à publier dans la Revue Française de Comptabilité (RFC).

De g. à dr. : Jean-Christophe Hurel, Philippe Arraou, Bruno Delhoustal, Julien Rivals, Patrick Galbin, Michel Vique, Jean-Pierre Roger, Olivier Boucherie et Mohamed Laqhila

Les lauréats du concours 2014

Philippe Arraou, vice-président du Conseil supérieur, Jean-Pierre Roger, président de la commission de Formation professionnelle pour l'Ordre, Mohamed Laqhila, président du comité RSE, Olivier Boucherie, contrôleur national du stage de commissaire aux comptes, et Jean-Christophe Hurel, président d'Interfimo, ont remis leurs récompenses aux lauréats du concours 2014. Outre les dotations intéressantes, chaque lauréat a reçu une attestation signée des présidents des deux institutions, au format "diplôme" avec rappel du prix reçu, du titre du mémoire et de la date de la réception.

Le premier prix a été décerné à Julien Rivals pour son mémoire : « Etablissement et vérification des informations relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le cadre des dispositions légales et règlementaires issues de l'article 225 de la loi Grenelle 2 ». Ces récentes obligations « ouvrent un champ d'intervention supplémentaire pour la profession comptable dans un contexte international et national d'implication croissante de celle-ci en matière de développement durable. » Ce mémoire a été lu par sept rapporteurs, ce qui était déjà un succès uniquement attaché au sujet. Tous ont souligné la grande qualité du mémoire et l'intérêt du thème pour la profession. C'est un mémoire très créatif, innovateur, pédagogique, et bien adapté aux besoins de la profession, à la complémentarité des missions EC/CAC. Il mérite une large diffusion. Il comporte des commentaires personnels qui démontrent une grande clairvoyance et expertise de la part de Julien Rivals. Il est assorti d'outils pratiques remarquables et permet de "démocratiser" la thématique. Les qualités rédactionnelles de l'auteur s'ajoutent à la pertinence du sujet.

Les mentions, d'égale valeur, ont été attribuées à Patrick Galbin et Michel Vique.
Patrick Galbin a écrit sur : « Les méthodes statistiques au service des sondages en audit : application au secteur de la grande distribution à prédominance alimentaire ». « L'environnement juridique, informatique, économique et financier entraîne une recrudescence de l'exploitation possible des méthodes statistiques au sein de l'audit… L'objectif principal de ce mémoire est de vulgariser la pratique des sondages au sein de la profession et de donner envie, aux futurs confrères, d'avoir recours le plus fréquemment possible, lorsque cela est approprié, à ces méthodes ». Ce mémoire a également retenu l'attention de plusieurs rapporteurs, ce qui est une réelle marque d'intérêt et un critère favorable pour une mention. C'est un sujet difficile traité de façon pragmatique et pédagogique. Ce mémoire reflète une véritable expérience de l'auteur en matière de sondages en audit. En outre, il apporte la preuve de la technicité des professionnels sur certains aspects et la valorise.

Le mémoire de Michel Vique s'intitule : « Future norme IFRS sur la comptabilisation du revenu : principales dispositions, enjeux majeurs pour les entreprises et opportunités pour la profession comptable ». Ce mémoire traite d'une norme disponible en anglais seulement à ce jour qui « devrait être appliquée, à compter du 1er janvier 2016, par les groupes français cotés et les filiales françaises de groupes internationaux préparant des liasses de consolidation en IFRS ». Ce mémoire permet de comprendre l'étendue des difficultés d'organisation que cette norme pose aux entités qui seront tenues de l'appliquer. Il a le mérite d'informer et de préparer les professionnels aux changements à venir sur un poste majeur du compte de résultat, le revenu. Il comporte des illustrations et des propositions d'outils pour les experts-comptables dans le cadre de leur mission de conseil ainsi que pour les commissaires aux comptes dans leur mission d'audit.

Olivier Boucherie, représentant de la CNCC, a remis le prix Audit à Bruno Delhoustal pour son mémoire : « Les particularités de la mission du commissaire aux comptes dans une organisation syndicale ». Ce mémoire retenu par les représentants de la CNCC au sein du groupe des rapporteurs, traite d'un sujet d'actualité, nouveau, pour les commissaires aux comptes. « La loi du 20 août 2008 soumet les organisations syndicales à de nouvelles obligations comptables d'établissement, d'approbation, de certification et de planification de leurs comptes annuels… L'objectif de ce mémoire est de proposer au commissaire aux comptes et au professionnel de l'expertise comptable un outil pratique pour mettre en œuvre une démarche d'audit adaptée aux organisations syndicales. » C'est un travail très opérationnel, très bien documenté et de réelle utilité pour accompagner le commissaire aux comptes dans la réalisation de cette nouvelle mission. Ce mémoire, résolument novateur, s'accompagne d'une application Microsoft Excel VBA fournie sur clé USB. ■

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Calendrier 2015 des déclarations des éco-contributions

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) oblige certains producteurs, importateurs ou distributeurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets à financer la collecte, le tri, l'élimination, la valorisation de ces déchets. Les producteurs peuvent soit assurer cette obligation, soit la déléguer à des éco-organismes.
En France, il existe près d'une vingtaine de filières REP (emballages, pneumatiques, mobilier, médicaments, déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE, etc.) et autant d'éco-organismes. Ces derniers ont des fonctionnements différents : période de déclaration, documentation que l'adhérent doit fournir (attestation du représentant légal, d'un expert-comptable ou du commissaire aux comptes), seuils d'application, etc.
Pour y voir plus clair, tour d'horizon sur les déclarations 2015 !

Pour plus d'informations reportez-vous sur http://www.experts-comptables.fr/article/eco-organisme

Eco-organisme	Périmètre	Déclaration 2015	Attestation expert-comptable demandée
ADELPHE et ECO-EMBALLAGES	Emballages ménagers	Jusqu'au 28 février	Oui, rapport de procédures convenues à partir de 60 000 € d'éco-contribution
ADIVALOR	Intrants agricoles en fin de vie	En fonction des familles de produits	Non
ALIAPUR	Pneumatiques usagés	Jusqu'au 31 mars	Non
COREPILE	Piles et accumulateurs portables	Jusqu'au 20 février	Au choix de l'adhérent
CYCLAMED	Médicaments non utilisés	Information non disponible	Information non disponible
DASTRI	DASRI patients en auto-traitement	Jusqu'au 31 mars	Oui
ECODDS	Déchets diffus spécifiques ménagers	Jusqu'au 1er mars	Oui, pour une éco-contribution > 5 000€
ECOFOLIO	Papiers imprimés, papiers à usage graphique	Jusqu'au 28 février	Oui si tonnage déclaré < 1 000 tonnes
ECOLOGIC	DEEE ménagers et professionnels	Jusqu'au 13 février pour le 2e semestre de l'année 2014 Du 1er juillet au 8 août pour le 1er semestre de l'année 2015	Oui
ECOMH	Mobil-homes	Quadrimestrielle : du 1er septembre au 31 décembre, du 1er janvier au 30 avril et du 1er mai au 31 août, au titre du trimestre qui précède la déclaration	Oui
ECO-MOBILIER	Mobiliers domestiques et literie domestique et professionnelle	• Jusqu'au 31 janvier si annuelle • Jusqu'au 31 mars si trimestrielle	Oui, pour un CA < 10 millions d'€HT
ECO-SYSTEMES	DEEE ménagers et professionnels	Jusqu'au 10 février	Oui, pour une contribution annuelle > 100 k€
ECO-TLC	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	Jusqu'au 15 mars	Au choix de l'adhérent
EUROPEAN RECYCLING PLATFORM	DEEE professionnels d'équipements informatiques et de télécommunications	Information non disponible	Information non disponible
RECYLUM	DEEE ménagers et professionnels	Avant le 30 janvier si annuelle Avant le 31 mars si trimestrielle	Au choix de l'adhérent
SCRELEC	Piles et accumulateurs usagés	Jusqu'au 15 février	Non
VALDELIA	Mobilier professionnel usagé	Trimestrielle, au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre échu	Information non disponible

Assises 2014 de la CNCC

Avec le concours des Compagnies régionales des commissaires aux comptes de Rennes, Poitiers et Angers se sont tenues à Nantes, les 11 et 12 décembre 2014, les 27e Assises de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Exposé.

Un incontestable succès

C'est en premier lieu un taux de participation important, record pour une nouvelle édition tenue en province, qui permet d'affirmer le succès de ces assises. Elles ont été un succès d'intérêt pour l'ensemble des professionnels issus de différents modes d'exercice, réunis autour d'objectifs liés à la performance des cabinets.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les sujets abordés ont été résolument orientés vers l'exercice professionnel et ses évolutions, la vie des cabinets et leurs collaborateurs, mais aussi vers de nouvelles technologies au service de l'audit.

Pour la première fois également depuis longtemps, le choix a porté sur la profession et les professionnels et non pas sur l'analyse d'une énième réforme législative ou réglementaire qui, au final, en s'additionnant et s'empilant aux précédentes, bride dans la plupart des cas le métier et notre valeur ajoutée.

Des placées sous le thème de la modernisation de la profession

En parallèle des quatre tables rondes portant sur la performance des cabinets, on notera l'intervention de Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi que le message de Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics. Tous deux ont rappelé le rôle essentiel de créateur de confiance des commissaires aux comptes mais également l'attention que portent les pouvoirs publics aux comptes certifiés au service de la transparence.

La mission de certification, élément central de notre exercice professionnel, est d'intérêt public car productrice d'une information fiable. Elle permet de bâtir une économie saine et transparente, maintenant la stabilité financière et économique.

Tous deux ont également rappelé le haut niveau de qualité et de fiabilité atteint par

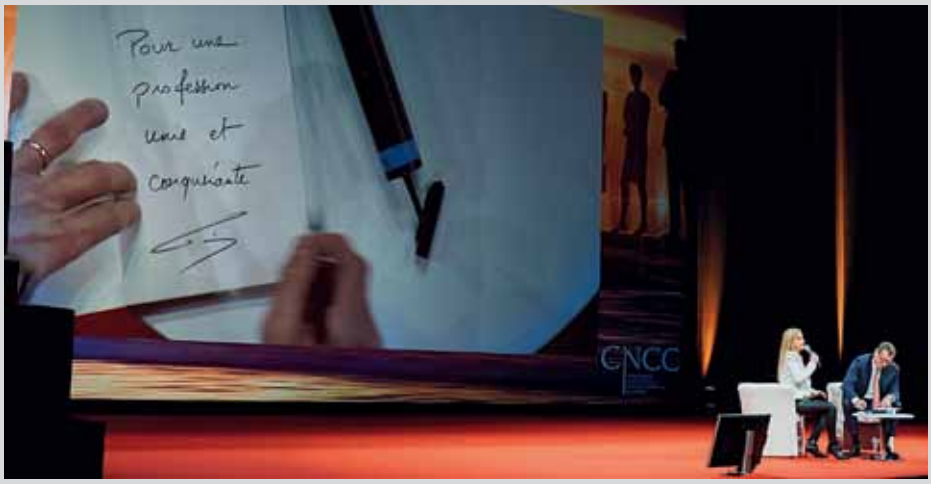

Photo : Maxime Leyravaud

les professionnels français du commissariat aux comptes et souhaité que ces derniers puissent jouer davantage au côté des entreprises, au travers de nouvelles missions, dans le respect bien entendu des dispositions déontologiques et des textes européens dont les travaux de transposition commencent en France.

S'agissant justement de cette transposition européenne, tout comme les pouvoirs publics, la CNCC souhaite participer à ce grand chantier avec le double objectif de ne faire ni de la "sur-transposition" ni de la "sous-transposition".

Pour la première fois, ces nouveaux textes bruxellois invitent à afficher des choix tenant compte des options retenues par les autres États membres de l'Union européenne pour préserver la compétitivité des cabinets sans conduire à une réduction des exigences en matière de qualité et d'indépendance des auditeurs.

C'est pour faire écho à cette opportunité que la profession a manifesté, au cours de ses 27e Assises, sa volonté de se moderniser pour construire une nouvelle économie autour des quatre points cardinaux que sont le périmètre et les nouvelles missions, les honoraires et la confrontation aux appels d'offre chaque jour plus nombreux, le respect d'une exigence essentielle de qualité et enfin la volonté d'afficher une profession attractive et utile.

La transposition des textes européens invite à une véritable réflexion, largement plus globale que la seule réglementation de l'exercice. Elle doit permettre de réfléchir avec le législateur et les pouvoirs publics mais aussi et surtout les entreprises, à ce que doit être une profession utile, efficace et à des certifications créatrices de confiance et d'un retour à la croissance légitimement attendu par l'environnement.

Cette démarche et cette volonté auront, en tout cas, accompagné les deux années de présidence d'Yves Nicolas à la tête de la Compagnie nationale. Son mandat aura été consacré à une triple démonstration : tout d'abord, un constat d'opportunité pour une profession créatrice de confiance, ensuite un besoin de faire évoluer l'image de la profession pour la rendre plus attractive et en capacité d'accueillir de nouveaux talents, enfin la marque d'une profession qui sait se moderniser et anticiper les évolutions.

La profession a donc tous les atouts et le devoir de construire ses nouveaux contours mais elle n'y parviendra que si elle est unie et surtout fière d'exercer un métier au service de l'intérêt collectif. ■

La retraite complémentaire Cavec

Le régime de retraite complémentaire des experts-comptables (Cavec) propose un certain nombre d'options qu'il convient de connaître pour optimiser les futurs droits à pension.

Pierre-Alain Millot,
administrateur suppléant
de la Cavec

La cotisation à la retraite complémentaire s'impose aux experts-comptables inscrits à l'Ordre et exerçant de façon libérale ou dans le cadre d'une société. L'expert-comptable salarié est obligatoirement soumis au régime de retraite des salariés et cotise, par ailleurs, au régime de retraite complémentaire Cavec, dans la classe C ou D. Le gérant expert-comptable et (ou) commissaire aux comptes de société, Travailleur Non Salarié (TNS), cotise de plein droit à la Cavec.
Quelques options sont ouvertes à tous les cotisants, d'autres s'offrent seulement aux experts-comptables en fin de carrière.

Les options pendant la vie professionnelle

Cotiser en classe supérieure

L'expert-comptable TNS cotise chaque année au régime complémentaire dans une classe de cotisation qui correspond à ses revenus N-2. Cette cotisation n'est pas régularisée, contrairement à celle du régime de base. La Cavec offre la possibilité de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond aux revenus N-2. Cette option pour la classe supérieure permet d'acquérir plus de points et donc d'augmenter la future retraite.

Il est bon de rappeler que les points servent à établir le montant de la retraite : nombre de points acquis tout au long de la carrière x la valeur annuelle du point de retraite complémentaire = montant de la retraite annuelle (à 65 ans).

Prenons un exemple pour illustrer ce propos :
Paul a des revenus de 70 000 euros et cotise en classe E (8 843 euros de cotisation en 2015). Il obtient 708 points par an, soit 21 240 points au bout de 30 ans de carrière (dans l'hypothèse où ses revenus et cotisations se seraient toujours établis au même niveau). La valeur du point étant en 2015 de 1,122 euros[1], cela correspond à un montant annuel de retraite complémentaire de 23 831 euros.
Il peut choisir de cotiser en classe F, pour un montant de cotisation de 13 489 euros. Il obtient alors 1 080 points par an, soit 32 400 points au bout de 30 ans de carrière. La valeur du point étant en 2015 de 1,122 euros, cela correspond à un montant annuel de retraite complémentaire de 36 352 euros.

L'expert-comptable salarié peut, quant à lui, faire le choix de cotiser en classe C ou D, avec l'accord de l'employeur. Il est à relever que si l'employeur verse la totalité des cotisations, il en précompte 40 % sur le bulletin de salaire.

Le montant de la cotisation en classe C est de 3 547 euros en 2015 et de 5 546 euros en classe D.
En classe C, l'expert-comptable salarié obtient 284 points, soit 8 520 points après 30 ans de carrière. Cela correspond, en 2015, à une retraite annuelle de 9 559 euros.
En classe D, il obtient 444 points par an, soit 13 320 points après 30 ans de carrière. Cela correspond, en 2015, à une retraite annuelle de 14 945 euros.

Le rachat de points

À partir de 50 ans, les cotisants salariés et non-salariés peuvent envisager un rachat de points de retraite complémentaire. Cette démarche permet d'augmenter les futurs droits à pension.
Cette option prend pour référence la classe de cotisation actuelle du cotisant. De ce fait, le professionnel peut acquérir après coup les points qu'il aurait acquis

s'il avait toujours cotisé dans cette classe depuis le début de son activité. Cependant, le rachat peut être partiel.
Les cotisations liées au rachat sont déductibles de la base d'imposition fiscale et de la base des cotisations sociales.
Les cotisants pouvant être intéressés doivent demander une étude de rachat personnalisée. Cette étude nécessitant des recherches il convient d'anticiper la démarche. En effet, dans ce cas particulier, la valeur du point de rachat correspond à la valeur du point de cotisation multiplié par un coefficient fixé statutairement au regard de l'âge de l'expert-comptable lors de la souscription du contrat. Par exemple, ce coefficient est de 1,35 pour un adhérent âgé de 50 ans et de 2 pour un adhérent âgé de 60 ans.
Le rachat paraît plus intéressant à 50 ans. Cependant, la fiscalité du cotisant constitue un paramètre personnel pouvant influer sur l'année de réalisation de cette option. A noter enfin que les cotisations liées au rachat sont étalées dans le temps.
Prenons un exemple. Vincent vient de fêter ses 50 ans et a cotisé en classe C toute sa carrière. Depuis 25 ans, il obtient 444 points par an classe C. Il a donc acquis 11 100 points. Il choisit de cotiser en classe supérieure l'année de ses 50 ans et demande une étude de rachat. S'il avait toujours cotisé en classe D, il aurait acquis 17 700 points (708 points par année en classe D pendant 25 ans). Il peut donc racheter jusqu'à 6 600 points. 70 % de ces points sont étalés jusqu'à ses 65 ans et 30 % peuvent être rachetés à sa convenance, à tout moment. En 2015, le point racheté à 50 ans est de 16,86 euros.

La cotisation facultative de conjoint

La cotisation facultative de conjoint constitue une option originale. Elle ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Il est bon de rappeler, que dans le régime complémentaire, le montant de la pension de réversion est égal à 60 % des points acquis depuis 2009 par l'assuré (et à 50 % des points acquis avant 2009).
Grâce à ce dispositif, la pension de réversion peut être portée à 100 %. En cotisant chaque année pour son conjoint, l'expert-comptable lui assure une meilleure pension de réversion.
La cotisation facultative de conjoint est égale à 30 % de la cotisation de l'expert-comptable et est également déductible fiscalement et socialement.
A noter que l'expert-comptable salarié peut également faire cette option, avec l'accord de son employeur.

Le statut fiscal et social de ces options

Les options évoquées ne sont pas régies par la loi Madelin et ne font pas l'objet d'un traitement fiscal et social particulier. Elles ne viennent pas en concurrence avec des régimes retraites complémentaires entrant dans le régime Madelin, de ce fait elles ne consomment pas l'enveloppe autorisée pour ce régime.

En fin de carrière

L'âge d'ouverture des droits à pension

Il convient de préciser que l'expert-comptable peut également optimiser sa retraite en choisissant l'âge de

liquidation de ses droits à pension.
Si la liquidation de la retraite complémentaire se fait avec un abattement de 1,25 % par trimestre d'anticipation avant 65 ans, le professionnel n'est pas tenu pour autant de liquider ses droits à cet âge. En effet, à partir de 65 ans, la retraite est bonifiée de 1,25 % par trimestre de prorogation.

Le cumul emploi-retraite

La dernière réforme des retraites a modifié les règles du cumul emploi-retraite. A compter du 1er janvier 2015, l'expert-comptable qui souhaite pour la première fois faire valoir ses droits à retraite auprès d'un des régimes auxquels il a cotisé et poursuivre une activité, même réduite, devra continuer à cotiser mais nécessairement à fonds perdus.
Par ailleurs, et c'est nouveau, l'expert-comptable qui touche sa pension Cavec peut désormais, sous sa responsabilité, cotiser sur un revenu estimé et non plus obligatoirement sur la base de ses revenus N-2. ■

Pour plus d'information :
Le présent article traite uniquement du régime complémentaire de la Cavec. Certaines dispositions de rachats s'appliquent aussi au régime de base. Pour plus d'information sur ces options, nous vous invitons à consulter le site www.cavec.fr.

Cavec

Nous vous invitons à créer votre compte « Ma Cavec en ligne » et de découvrir ainsi une estimation personnalisée de votre future retraite Cavec.

1. Attention à ne pas confondre valeur du point servi : 1,122 euros avec celle à l'achat soit 12,5 euros en 2015. Le rapport entre les deux valeurs donne le « rendement technique », soit à la Cavec en 2015 un taux de 8,98 %. Ce taux est largement supérieur à celui offert par les régimes complémentaires salariés.

La profession en chiffres

Indre-et-Loire (37), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72)

850 **Experts-comptables**

202 **Experts-comptables stagiaires**

6 500 **Salariés**

780 **Sociétés d'expertise comptable**

135 **Associations de gestion et de comptabilité (bureaux principaux et secondaires)**

Eric Bouron

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de Loire

> « Ma stratégie est de créer de nombreux événements marquants sur le plan régional ! »

Avez-vous toujours souhaité vous diriger vers l'expertise comptable ?

Pas vraiment ! J'ai débuté mon parcours étudiant par une école de commerce et c'est au hasard d'un stage en cabinet d'expertise comptable que j'ai découvert la profession. Pour être tout à fait honnête, j'ai immédiatement été séduit par les avantages qu'elle offrait : des beaux hôtels, des voyages en première classe… Au final, c'est quand même l'intérêt et la diversité des dossiers qui m'ont conquis ! J'ai par la suite été comblé quand j'ai pu voir que le travail en cabinet d'expertise comptable me permettait d'intervenir à l'étranger dans des filiales de grands groupes, d'animer des équipes, tout en alliant la technique ! J'ai validé mon diplôme d'expertise comptable en 1993 et dès 1995, j'ai souhaité quitter la région parisienne pour créer mon affaire en province. Aujourd'hui, mon cabinet, outre l'activité plus classique d'expertise comptable et d'audit, est spécialisé dans la fusion acquisition et dans la gestion du back office de filiales internationales. Il compte quatre associés et soixante collaborateurs.

Comment êtes-vous entré dans la vie ordinale ?

Quand je suis arrivé sur Nantes, je me suis dirigé vers l'un des syndicats de la profession ; cela m'a permis de rencontrer des confrères dans la région mais aussi d'échanger et de partager des connaissances. De fil en aiguille, j'ai eu davantage de responsabilités qui m'ont amené à m'impliquer dans la vie ordinale. J'ai été élu au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Pays de Loire et je me suis occupé de la commission Communication. J'ai été élu en décembre 2014 à la présidence du Conseil régional pour deux ans.

Quels objectifs ont été définis pour votre mandature ?

Ma stratégie est de créer de nombreux événements marquants sur le plan régional, pour ancrer plus fortement notre présence dans l'environnement économique ! Et nous ne manquons pas d'idées !

Nous allons organiser en octobre 2015 les « rendez-vous de l'économie », en partenariat avec Dominique Seux, économiste et journaliste aux Echos. L'idée est, une fois par an et par département, d'aborder, en présence des confrères mais également de leurs clients et de l'environnement économique de la région, des thématiques relatives à l'économie des entreprises.

Le Conseil régional souhaite également axer son action sur les nouveaux publics de l'expert-comptable que sont les associations et les structures liées aux collectivités locales. La profession est très présente sur le secteur des PME mais beaucoup moins dans les secteurs public, associatif et des collectivités ; ils ont pourtant des obligations et contraintes sur lesquelles la profession peut intervenir. Nous comptons ainsi organiser une manifestation, à caractère économique et technique, à destination des maires des départements du Conseil régional, pour les éclairer sur le rôle clé de l'expert-comptable notamment dans la gestion de leurs satellites.

Nous avons également décidé d'étoffer notre outil de recrutement : « tamtam ». Pour cela le site internet va évoluer en proposant, outre une version sur smartphone, une partie réservée aux clients de la profession, afin qu'ils puissent y consulter des annonces les concernant : le Conseil régional propose ainsi un service supplémentaire à destination des clients des experts-comptables de la région.

En termes de formation, nous menons une action pilote, en partenariat avec l'ANPE, pour former des collaborateurs à la mission de paie. L'objectif est de fournir à nos confrères des profils "clés en main" sur des secteurs où le recrutement reste difficile. Nous avons reçu plus de mille curriculum vitae pour une trentaine de places disponibles. Si nous avons un retour positif sur cette première action, nous souhaitons renouveler l'expérience sur d'autres thèmes : par exemple sur les outils de gestion et l'informatique.

En parallèle de ces actions, l'équipe du Conseil régional continue évidemment de travailler sur les chantiers engagés lors de la précédente mandature. Ainsi, par exemple, en 2014, nous avons initié, en Loire-Atlantique, une suite de réunions interprofessionnelles techniques avec les notaires et les avocats. Cette inter-professionnalité s'est également illustrée lors du salon des entrepreneurs de Nantes avec un stand commun pour les trois professions. Résultat : un franc succès avec plus de 10 000 visiteurs. Forts de cette réussite, nous souhaitons, en 2015, développer ces réunions dans l'ensemble des départements de la région Pays de Loire.

Quels conseils donneriez-vous aux experts-comptables qui doivent faire face aux difficultés de leurs clients ?

Aux experts-comptables déjà bien ancrés dans la profession, je dirais d'être toujours plus présents auprès des entreprises et d'anticiper leurs difficultés dans un environnement dégradé. D'ailleurs, à la suite d'une réunion avec le préfet de région sur le thème des entreprises en difficulté, nous avons souhaité diffuser auprès nos confrères des outils permettant de faire de la prévention

Aux confrères qui débutent, je dirais que la proximité avec le chef d'entreprise est déterminante ; elle le fidélise et assure une relation vertueuse et positive au long cours. Il faut sortir du classique "rendez-vous annuel" avec nos clients pour mettre en place des outils d'alertes ou des points ponctuels. Les outils actuels de communication, notamment numériques, nous offrent la possibilité de tisser ces liens réguliers.

Justement, pensez-vous que la profession a évolué avec le développement du numérique ?

Oui, bien sûr ! Les confrères avides d'outils numériques sont quand même plus présents auprès de leurs clients, avec un flux de communication plus régulier. J'invite d'ailleurs les experts-comptables à faire, dans leur cabinet, cette révolution numérique : l'enjeu est considérable pour nous si nous voulons éviter que d'autres acteurs n'appréhendent notre marché. ■

Evénements à venir en 2015

Février	Les nuits qui comptent avec 700 jeunes
Mars	Rencontre Interprofessionnelles (avocats, notaires, CAC, EC)
9 juillet	Assemblée générale, invitée Nicole Bacharan sur le thème « la comparaison des modèles économiques américains et français »
Octobre	Cycle de 5 conférences économiques avec Dominique Seux et Les Échos
Novembre	Salon des Entrepreneurs Nantes

Bureau du Conseil régional du Pays de Loire

Président : **Eric Bouron**

Vice-présidents : **Dominique Hubert, Jean-Yves Lechevestrier, Franck Bordas, François Rival**

Trésorier : **Loïc de Saint-George**

L'équipe des permanents est composée de six personnes

Fabienne Racki, secrétaire générale

Pascaline Bordage, chargée de mission juridiques

Sofya Delestre, chargée de mission communication

Stéphanie Guemas, comptable Ordre Ceeccara

Florence Percevault, assistance administrative

Claire Solas, accueil et standard

Actualités en **Auvergne**

Le Conseil régional d'Auvergne mobilisé pour **l'organisation du Congrès 2017 à Clermont-Ferrand !**

Cela fait maintenant plus de trois ans que l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne vit au rythme de l'organisation du congrès national de la profession. Détails.

Tout commence lors de la session du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne le 21 décembre 2011. Frédérique Goigoux, à l'époque présidente de l'Ordre en Auvergne, propose à ses pairs que la région dépose un dossier de candidature pour l'édition 2016 du congrès de la profession. Enthousiastes, les membres du Conseil adoptent le projet à l'unanimité. Débutent alors 24 mois de travail pour la constitution du dossier de candidature.

A compter de janvier 2013, Luc Tomati, nouvellement élu président du Conseil, s'engage au côté de Frédérique Goigoux dans la première phase de cette aventure. La première décision est alors de proposer à l'Ordre des experts-comptables d'Orléans de soutenir et de participer à l'organisation de ce congrès. Son président, Christophe Priem, accepte ; il sera même présent, le 4 septembre 2013, aux côtés de Frédérique Goigoux et de Luc Tomati, lors de l'audition de l'Auvergne par le jury national chargé de préparer l'attribution du congrès.

L'aboutissement intervient le 18 septembre 2013, date à laquelle la session du Conseil supérieur attribue pour 2017 l'organisation du congrès national de la profession à Clermont-Ferrand et à l'Auvergne !

A compter de ce jour, une nouvelle course de fond débute. Objectif : organiser un événement exceptionnel pour la capitale auvergnate, mais avant tout pour les milliers de consœurs et de confrères qui se rendront à Clermont-Ferrand en 2017.

Pour réussir ce challenge, l'Ordre doit se structurer et s'organiser. Pour cela, un groupe de pilotage a été constitué, composé, dans un premier temps, de Frédérique Goigoux, qui a impulsé le projet, Luc Tomati, qui a obtenu la décision favorable du Conseil supérieur, et Philippe Maniel, nouveau président sous la mandature duquel le congrès sera organisé. Afin de mobiliser l'ensemble des confrères de la région, Michel Barthélémy et Frédéric Derouette, respectivement responsables d'ECF et de l'IFEC en Auvergne, ont également accepté de participer à ce groupe de pilotage.

Cette équipe a maintenant un an et demi pour vous faire partager nos valeurs en 2017 ! ■

72ème CONGRÈS EXPERTS COMPTABLES 2017
Clermont-Fd/Auvergne
Partageons nos Valeurs

L'Ordre des experts-comptables d'Auvergne **préside le CIP**

Le 4 décembre 2014, Philippe Maniel a été élu président du CIP du Puy-de-Dôme, succédant ainsi à Benoît Chalufour, ancien juge au tribunal de commerce.

Créé en 2003, dans un contexte de crise économique forte, les principaux partenaires de ce dispositif, l'Association des anciens juges au tribunal de commerce, les organismes consulaires, l'Ordre des avocats, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Riom et l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne, ont souhaité redynamiser cette initiative. C'est ainsi qu'en juin 2010, sous l'autorité du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, les partenaires précités, auxquels se sont associés le Medef, la CGPME, l'Urssaf, le RSI, la DRFiP et le CGA Auvergne, ont décidé la création d'une association chargée de porter le CIP du Puy-de-Dôme.

Concrètement, tous les quinze jours, un ancien juge, un avocat et un expert-comptable reçoivent ensemble des chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés, afin de les aider et de les orienter. En moyenne, plus de trente chefs d'entreprise sont ainsi reçus chaque année. ■

Pour plus d'information, contacter le CIP du Puy-de-Dôme, 9 rue Patrick Depailler – La Pardieu, 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 19 02 02 ou cip63@auvergne.experts-comptables.fr

Les jeunes, une priorité pour la profession !

Les 5 et 6 novembre 2014, l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne a organisé, dans les locaux de l'IUT GEA de Clermont-Ferrand, la 7e édition du Tournoi de gestion dans la région.

Près de 15 ans après le premier tournoi, le succès est toujours aussi grand auprès des jeunes et des enseignants. Treize équipes, soit une centaine d'étudiants de dix établissements supérieurs, se sont confrontées dans le cadre d'une simulation de gestion d'entreprise.

Laurent Clermont, président de la commission Formation auvergnate, a remis le grand prix à une équipe de BTS du Puy-en-Velay. Ces jeunes, âgés d'à peine vingt ans, ont su s'imposer face à des étudiants bien plus chevronnées du Master CCA ou des DSCG de la région. Indiscutablement, voilà six jeunes qui seront d'excellents futurs confrères ou collaborateurs.

Le Conseil régional organise ce tournoi afin de promouvoir le métier d'expert-comptable, mais également l'ensemble des autres métiers exercés au sein des cabinets. Pour y parvenir, l'Ordre demande aux confrères de s'investir et d'encadrer les équipes en amont et durant le tournoi. Les confrères sont également invités à demander à des chefs d'entreprise de les accompagner dans cette aventure.

Cette implication aux côtés des jeunes démontre l'intérêt que la profession leur porte. Elle permet également la création d'échanges informels, appréciés des étudiants, à l'occasion desquels nos messages sont mieux compris. Enfin, les moments conviviaux favorisent la construction d'une image attractive de notre profession.

Profession de services, ce sont les femmes et les hommes qui font la richesse de nos cabinets… C'est pourquoi la promotion de la profession auprès des jeunes est une priorité du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne. Alors rendez-vous en 2017 ! ■

Responsables d'association, **sécurisez votre bénévolat !**

Laurent Bardet, président de la commission Marchés à l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne, et les membres de la commission ont travaillé en 2013 et en 2014 à l'organisation d'une manifestation dont l'objectif était de promouvoir la valeur ajoutée de la profession auprès du monde associatif.

Les "petites" associations ont été ciblées en priorité. Dans de nombreux cas, ces associations n'ont pas d'expert-comptable, malgré une dimension financière suffisante pour que le recours à un professionnel soit pertinent.

La seconde étape du projet a consisté à trouver la forme de l'opération. Le choix d'un forum, composé d'ateliers et d'une plénière, a été retenu. Les responsables d'association ont ainsi eu la possibilité de trouver un lieu d'échanges et une variété de sujets. L'opération a également illustré la diversité des compétences et des domaines d'activité de la profession, le rôle d'écoute de l'expert-comptable tout en permettant d'associer de nombreux partenaires de l'Ordre (banque, assurances, avocats…). Six thèmes ont été retenus : droit social et ressources humaines, assurance, fiscalité, responsabilité, financement et gestion.

Enfin, et ce n'était pas le moins compliqué, choisir l'angle de communication. Et c'est unanimement que le message retenu a été celui de la sécurisation du bénévolat, sujet identifié comme une préoccupation prégnante chez les bénévoles.

C'est ainsi que le 17 octobre 2014, 150 responsables d'association sont venus au premier forum organisé par la profession à Clermont-Ferrand. Un succès qui a conduit le Conseil régional à renouveler l'opération en 2015 ! ■

Enquête : et vous, où en êtes-vous avec le Cloud ?

Le Cloud est partout. Dans les médias, dans le discours de nos fournisseurs, dans notre usage professionnel ou personnel. Il est le fer de lance de la révolution numérique qui, selon le prospectiviste Marc Halévy, est « du même acabit que la révolution néolithique, l'invention de l'écriture ou la révolution de l'imprimerie au XVe siècle ». Rien que ça. Mais parce que pour beaucoup encore le Cloud ressemble plus à une nébuleuse qu'à un beau nuage, nous avons édité un dossier spécial au sein de notre revue trimestrielle « Le Francilien »[1] autour de cette révolution numérique qui irrigue nos usages, nos méthodes, nos réflexes.

A cette occasion, nous avons lancé une grande enquête[1] auprès de la profession comptable francilienne, avec cette question simple : et vous, où en êtes-vous avec le Cloud ?
Premier enseignement : 45 % des experts-comptables franciliens seraient déjà passés au Cloud tandis que 40 % envisageraient de le faire à court ou moyen terme.
Ces chiffres sont éloquents. Mais de fortes réticences subsistent.
Et au premier rang desquelles, la peur pour la sécurité des données du cabinet.
La perte de contrôle est, pour 47 % des personnes interrogées, le frein majeur. Perte de contrôle, mais aussi, à 32 %, manque de confiance envers les fournisseurs du cloud.

De la méfiance, donc. A tort ou à raison ? C'est ce que le Conseil régional, en droite ligne avec les actions menées par le Conseil supérieur, tente de déterminer à travers notamment la mise à disposition d'informations, de témoignages, de retours d'expérience. Mais aussi à travers la promotion du guide pratique sur le bon usage du Cloud Computing par les cabinets d'expertise comptable. Edité en septembre 2014 par le Conseil supérieur, ce dernier établit une liste de recommandations à destination des fournisseurs de solutions Cloud. Et récapitule tous les engagements que les éditeurs sont censés respecter en matière de liberté, d'autonomie, d'indépendance et de sécurité. Parce que c'est bien le frein psychologique qu'il convient d'abord de lever. En faisant œuvre de pédagogie. En rationnalisant cette peur. Car les données sont, à la condition que l'éditeur apporte les garanties évoquées plus haut, bien plus en sécurité dans le cadre du Cloud que sur un serveur interne. En amenant les éditeurs de solution à s'engager en ratifiant ces préconisations élaborées avec leur concours. En multipliant les retours d'expérience d'autres confrères, les échanges avec les éditeurs. A l'heure actuelle, quatre éditeurs sont d'ores et déjà signataires.
Une fois ce premier obstacle dépassé, reste la question des coûts de mise en œuvre, identifiée par 31 % des experts-comptables interrogés comme susceptible de freiner leur décision.
Il est vrai que la question de l'engagement financier a son importance. Mais, de l'avis de ceux qui sont « passés au Cloud », le coût représente un investissement vite rentabilisé.
En basculant sur une informatique Cloud, les cabinets d'expertise comptable n'ont plus besoin d'acquérir des matériels sophistiqués : la puissance et la capacité de stockage sont mises à disposition par un fournisseur via internet. Qui plus est, cette capacité de stockage, tout comme la puissance de calcul, s'adapte automatiquement aux besoins du cabinet.

Mais le Cloud n'est pas que freins et obstacles. Il est avant tout, pour 62 % des répondants, synonyme de mobilité.

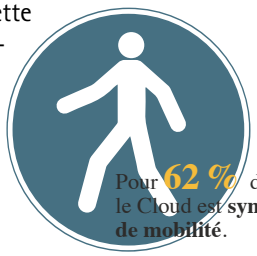

Le cloud, c'est l'électricité du XXIe siècle

Lorsque l'électricité arrive au début du XXe siècle dans les usines, elle ouvre une nouvelle ère dans la révolution industrielle. Désormais, l'énergie n'est plus produite sur place par d'imposantes machines à vapeur, mais acquise auprès d'un fournisseur distant à travers un réseau d'alimentation.
L'avènement du Cloud computing est un phénomène similaire à l'arrivée de l'électricité. Les entreprises n'ont plus besoin de produire sur place leur énergie informatique, elle est disponible via internet. L'informatique devient une commodité[1].

1. Numéro#88 disponible sur le lien www.oec-paris.fr/francilien.html

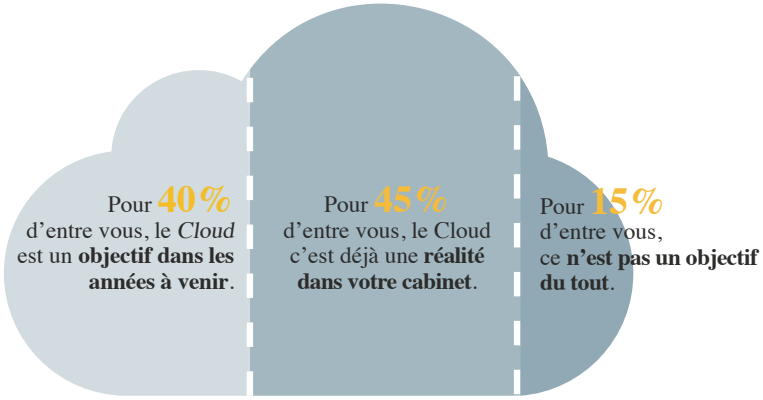
Pour 40 % d'entre vous, le *Cloud* est un **objectif dans les années à venir**.
Pour 45 % d'entre vous, le Cloud c'est déjà une **réalité dans votre cabinet**.
Pour 15 % d'entre vous, ce **n'est pas un objectif du tout**.

Les trois critères les plus importants pour choisir une solution de Cloud

Qui dit mobilité dit

- Gain de temps : « *nous n'avons plus besoin de faire les mises à jour de nos logiciels, l'hébergeur les fait automatiquement sur tous les postes de travail* », confie Frédéric Devillard, expert-comptable à Paris IX – 4 collaborateurs ;
- Flexibilité : la saisie des données peut être effectuée en tout lieu. Elle peut donc être décentralisée ;
- Performance : l'accès à des services jusque là techniquement ou financièrement inaccessibles pour beaucoup. Alexandre Vallette, expert-comptable, cite l'exemple de tableaux de bord permettant de produire un bilan imagé. Le Cloud peut également résoudre les problèmes de partage des documents, de visioconférence, de réseaux sociaux d'entreprise, de collaboration étendue aux partenaires et aux clients, etc. « *En partageant les informations à distance grâce au Cloud, on peut construire avec ses clients un dialogue d'une grande richesse et donner à notre métier une dimension de conseil toujours plus grande* », s'enthousiasme Thierry Polack, expert-comptable – 40 collaborateurs établis entre Paris et Toulouse.

En cette période de crise, les cabinets cherchent des solutions pour réduire leurs coûts et accroître leur compétitivité. Et justement, le Cloud est plus qu'un simple moyen de passer du Capex à l'Opex : c'est un outil stratégique au service de la croissance. Un tiers des entreprises y recourt d'ores et déjà comme soutien à un changement de business model[2].

Alors, prêts ?
Foncez ! Mais pas tête baissée. En vous servant notamment des outils mis en place par vos institutions pour choisir au mieux la solution qui vous correspond. Et parvenir à faire vôtre cette promesse « anytime, anywhere, any device » (ATAWAD). ■

Les freins à l'utilisation du *Cloud*

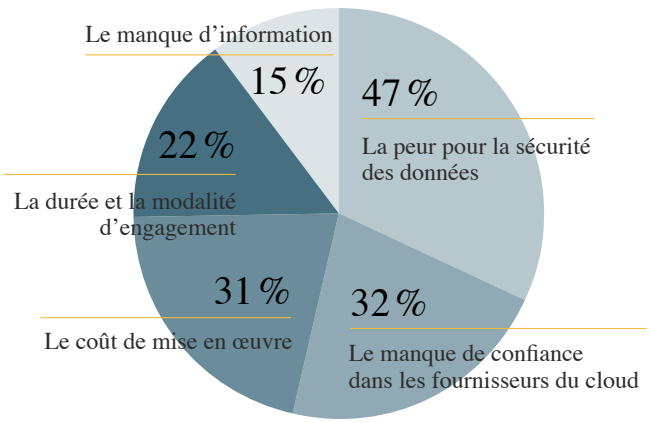
Le manque d'information
15 %
47 %
La peur pour la sécurité des données
22 %
La durée et la modalité d'engagement
31 %
Le coût de mise en œuvre
32 %
Le manque de confiance dans les fournisseurs du cloud

1. enquête réalisée du 11 au 22 décembre 2014 sur un échantillon de 179 répondants
2 et 3. extraits du Guide pratique sur le bon usage du Cloud Computing par les cabinets d'expertise comptable. CSOEC.

Dossier spécial « RSE »

Dans son numéro de janvier, la revue française de comptabilité propose un grand dossier spécial consacré à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

S'il est incontestable que la responsabilité sociale et environnementale constitue la réponse aux enjeux du développement durable, ses implications restent souvent trop méconnues et considérées comme ne concernant que les grands groupes.

Il semblait donc nécessaire de faire le point de la réglementation applicable et d'analyser ses enjeux. C'est ainsi que ce dossier spécial introduit le sujet par un article très détaillé qui expose la notion de développement durable comme concept de performance et décline, sous un angle comparatif, ses implications en France et en Allemagne, en matière de réglementation.

S'agissant précisément de la réglementation applicable en France qui concerne tout à la fois le droit des sociétés, le droit du travail et le droit des contrats, deux articles font le point sur la réglementation applicable et l'un d'eux décline tout particulièrement les différentes obligations incombant aux entreprises, au regard du rôle déterminant que doit jouer l'expert-comptable en exposant quelques missions-clés qu'il peut proposer à ses clients pour y répondre.

Le dossier propose ensuite quatre articles consacrés à un modèle de comptabilité environnementale. Le premier expose et décrit ce modèle qui prend en compte, à côté du capital financier, le capital naturel et le capital humain, par le biais d'une triple ligne d'amortissement. Un second article insiste sur la nécessité de redéfinir la notion de capital dans le contexte de gestion soutenable et de développer, à partir de la comptabilité traditionnelle classique, des outils comptables adaptés pour incorporer ces trois capitaux. Les deux articles suivants s'attachent à appliquer de façon pratique ce modèle de comptabilité environnementale ainsi décrit, au secteur particulier d'une PME métallurgique et au secteur agricole.

Outre ce dossier spécial riche et détaillé, la RFC fournit, comme chaque mois, plusieurs articles variés touchant à des domaines récurrents dans la revue, tels le droit social, le droit des affaires, le droit fiscal et l'audit. Elle propose également dans ce numéro le corrigé de la première épreuve du DEC « Règlementation professionnelle et déontologie », pour sa partie EC et pour sa partie CAC, ainsi qu'un article relatif à l'épargne salariale, au cœur du projet de la loi Macron dont les trois objectifs sont de simplifier les dispositifs, d'étendre l'épargne salariale à un plus grand nombre d'entreprises et d'orienter les fonds vers le financement de l'économie. Cet article décline et analyse les propositions du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Epargne Salariale et de l'Actionnariat Salarié (COPIESAS), devant permettre de développer l'épargne salariale. ■

Retrouvez l'intégralité du dossier, dans la RFC n° 483 de janvier 2015

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC)
Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07
Tél. 01 44 15 95 95 - www.boutique-experts-comptables.fr

NOUVEAU

INNEO
COLLABORATEUR COMPTABLE

TOUTE VOTRE ÉQUIPE LE MÉRITE

LA NOUVELLE SOLUTION EN LIGNE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS COLLABORATEURS DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DE LEUR MÉTIER

- UN CONTENU ORIENTÉ MISSIONS
  Un contenu multimatière dédié, structuré autour des missions de vos collaborateurs.
- UNE SOLUTION SÛRE
  Une documentation mise à jour en continu accompagnée de nos newsletters d'actualité.
- UNE OFFRE TOUT-EN-UN
  Une documentation opérationnelle, des modèles, des outils de simulation, une assistance juridique par téléphone.
- DES RÉPONSES RAPIDES
  Une navigation simple et intuitive et un moteur de recherche performant.

GRATUIT
TESTEZ VOTRE NOUVELLE SOLUTION EN LIGNE

01 41 05 22 22

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

42 rue de Villiers 92 532 Levallois Perret Cedex Tél : 01 41 05 22 22 Fax 01 41 05 22 30 www.efl.fr SARL AU CAPITAL DE 241 608 € - SIREN 414 740 852 RCS NANTERRE - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR : 764 147 408 52

AP-COLLABO-C-201408-VI

sage

Comment optimiser le quotidien de vos collaborateurs et améliorer vos marges ?

En simplifiant le traitement de vos flux de données depuis leur acquisition jusqu'à la restitution d'indicateurs de pilotage.

Avec **Sage Acquisition Experts**, industrialisez la numérisation des données en organisant le partage des tâches avec vos clients.

© Sage 2015 – Tout droit réservé. Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 € - Siège social : 10, rue Fructidor - 75834 Paris Cedex 17 - 319 966 129 RCS Paris - Crédit Photo : Fotolia - OA-inspire - EO - 01-2015

SOLUTIONS APPLICATIVES - RELATION CLIENT - SERVICES

Sage Acquisition Experts donne tout le sens au travail collaboratif avec vos clients, en alliant technologie et simplicité.

Une même interface permet d'optimiser la mise en place de cette solution au sein du cabinet et facilite l'adoption des outils par les collaborateurs. ScanBank et ScanFact sont les seules solutions d'acquisition de données numériques totalement intégrées à Sage Productions Experts.

www.sage.fr/experts-comptables

N° Indigo 0 825 886 786*
*0,15 € TTC /min.

Génération Experts